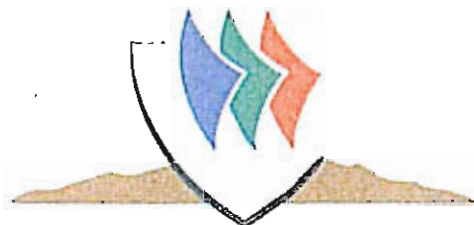
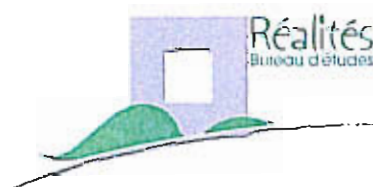


Département du
Puy-de-Dôme
Commune de
SAINT REMY
sur Durolle



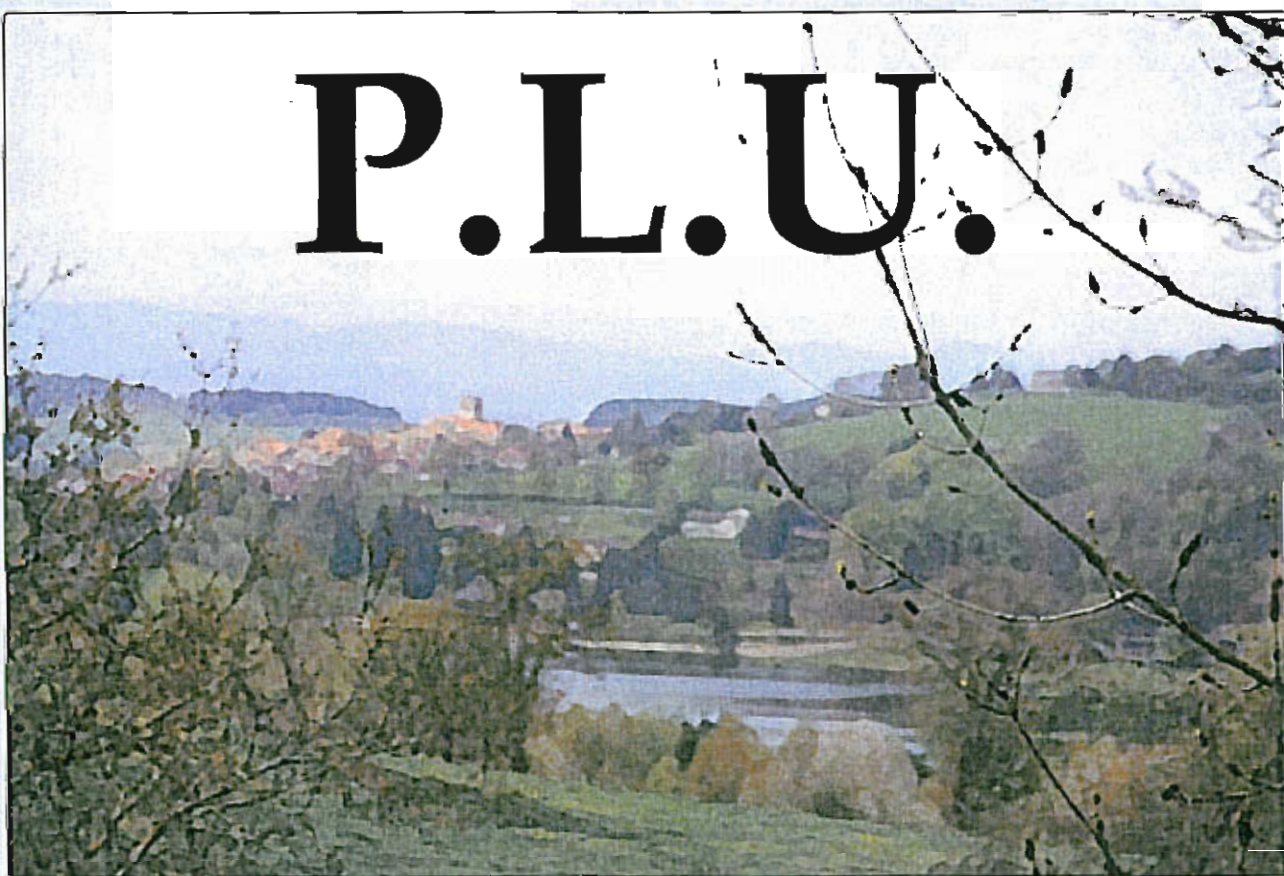
7

Mémoire
des Annexes
Sanitaires



180, Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.



REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU

Mise en révision du POS le 9 Décembre 2002
Arrêt du projet de PLU le 17 Juillet 2006

Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME le
19 Mars 2007

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 19 Mars 2007

REVISIONS ET MODIFICATIONS

VU,

~~Par le Maire~~

Pour le Maire
L'Adjoint,



J.P. RIMBERT

SOMMAIRE

Pages

I - GÉNÉRALITÉS	2
<i>I.1 Situation géographique et démographique.....</i>	2
<i>I.2 Estimation de la capacité des zones prévues au P.L.U.....</i>	3
II - ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	5
<i>II.1 Dispositif existant.....</i>	5
<i>II.2 Situation future.....</i>	8
III - LA DEFENSE INCENDIE	9
IV - ASSAINISSEMENT	9
<i>IV.1 Réseau existant.....</i>	9
<i>IV.2 Situation future.....</i>	10
<i>IV.3 Assainissement des eaux pluviales</i>	12
V - LES ORDURES MÉNAGÈRES	12
VI - LA DESSERTE EN GAZ DE VILLE	12
ANNEXE 1 : Liste des captages situés sur la Commune de SAINT REMY- sur-Durolle	13
ANNEXE 2 : Courrier du Maire de PALLADUC concernant l'alimentation en eau potable de Chabetout – la Terrasse.....	14
ANNEXE 3 : Schéma directeur d'assainissement (notice et cartes)	15

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 Situation géographique et démographique

SAINT RÉMY-sur-Durolle est une commune du Puy de Dôme, en Auvergne. Elle se situe à 7 km de THIERS et 40 km de CLERMONT-FERRAND.

La Commune est située au Sud-Ouest de la Montagne Bourbonnaise. Elle fait la transition entre le Massif des Bois Noirs et la Vallée de la Dore. En effet, les lignes de pente sont inclinées vers l'Ouest avec 942 mètres d'altitude à la Croix de Séra au Nord-Est à 550 mètres au Sud Ouest.

Le territoire communal présente une inclinaison plus prononcée vers le Sud où les Gorges de la Durolle ont incisé la montagne d'Est en Ouest, séparant ainsi la Montagne Bourbonnaise au Nord des Monts du Forez au Sud.

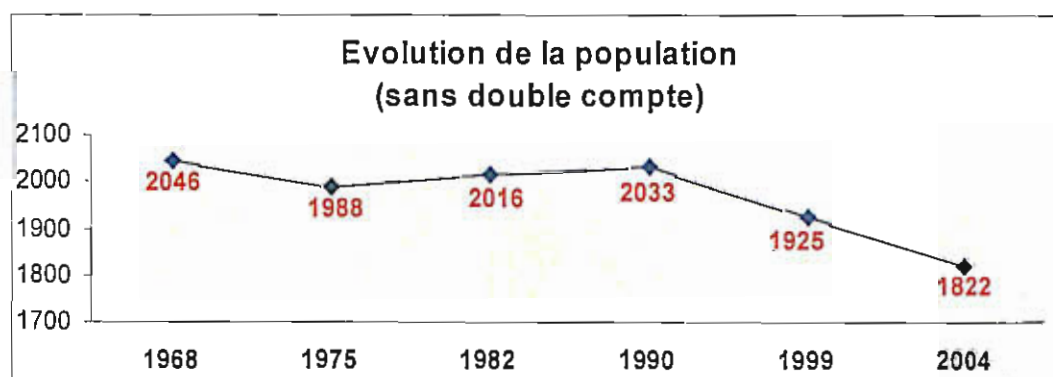
La topographie conditionne fortement l'occupation humaine. Aussi, les reliefs sont fortement colonisés par les boisements. Traditionnellement exploités pour un usage domestique, ils sont utilisés aujourd'hui à des fins industrielles. Leur superficie représente 715 hectares en 1998, soit 40 % du territoire, ce qui reste très élevé même si l'enrésinement semble ne plus augmenter ces dernières années.

Le réseau hydrographique est dense avec de nombreux ruisseaux : celui des Ris, des Goyons, de la Tirade, du Moulin. Par contre, la Commune n'a plus accès à la Durolle, celle-ci étant située sur la Commune de LA MONNERIE-le-Montel, appartenant auparavant à SAINT RÉMY-sur-Durolle.

L'habitat est disséminé en une vingtaine de hameaux répartis sur tout le ban Communal. L'urbanisation de St-RÉMY-sur-Durolle s'est développée en ligne de crête entre les vallons des ruisseaux des Goyons et de la Tirade.

L'autoroute A 72 constitue un obstacle paysager, séparant ainsi une partie de la Commune. Des zones industrielles ont été créées et permettent de réaliser une reconversion de l'activité économique traditionnellement tournée vers la coutellerie. Le centre touristique des Prades (plan d'eau, activités sportives, habitations touristiques) confère à la Commune une vocation touristique.

D'une superficie de 1 817 hectares, elle compte 1 822 habitants en 2004.



/ : non renseigné

(source INSEE)

I.2 Estimation de la capacité des zones prévues au P.L.U.

	Caractéristiques	Superficie P.O.S. (ha)	Superficie révision P.L.U. (ha)	Évolution (ha)	Nombre de logements * supplémentaires possibles sur 10 ans	Nombre d'habitants ** supplémentaires possibles
UD	Habitat dense du Centre Bourg du SAINT REMY-sur-Durolle	15,3	15,62	+ 0,32	0	0
UH	Habitat de type hameau • La Tirade • Les Jurias • Les Goyons • Faydit • Chevalier • La Terrasse • Martignat • Voirdières • La Loge de Voirdières • Barnérias • Bechon • Chez Maître • Muzard • Ytay • Chouvel • Chabrol • Morel – Prudent • Les Pins – les Bruyères	UDa 46	35,42 0,45 1,89 1,34 2,96 1,92 0,50 1,04 2,48 1,02 2,03 3,38 0,92 1,57 1,17 3,01 3,12 3,20 3,42	- 10,58	14	35
UG, UG1 et UG2	Habitat aéré, péri-urbain, d'extension pavillonnaire • Le Bourg • Les Goyons • Faydit • La Terrasse • Les Garennes • La Motte • Voirdières • Bechon • Chez Maître • Ytay • Chouvel • Morel – Prudent • UG1 Bourg • UG2 Bourg • UG2 Puy Rodde	76,85 UG 69,29 UF 7,56	97,93 35,98 4,78 0,93 1,86 10,69 11,51 3,78 2,30 0,78 7,29 2,73 2,56 8,10 1,15 3,49	+ 21,08	64	160
UJ	Activités économiques • Gouttelonge • Le Plot • Le Verger	17,59 UJ 15,44 UI 2,15	15,38 3,74 6,15 5,49	- 2,21	/	/
TOTAL Zones Urbaines		155,74	164,35	+ 8,61	78	195

AUa	Habitat péri-urbain, d'extension urbaine à court et moyen terme • Le Bourg • Chevalier • Chabetout • Les Garennes • Voirdières • Chouvel • Chabrol • Morel - Prudent	1,20 <i>NAe 1,20</i>	15,84 2,88 3,44 0,96 3,10 1,96 1,29 1,49 0,72	+ 14,64	72	180
AUI	Activités touristiques et de loisirs • Plan d'eau des Prades • Sous le Roe	143,50	135,99 134,27 1,72	- 7,51	/	/
AU	Urbanisation future • Le Bourg (le Tiennon) • Chouvel • Morel - Prudent	0	4,73 1,63 1,13 1,97	+ 4,73	/	/
TOTAL Zones A Urbaniser		144,70	156,56	+ 11,86	72	180
A	Agricole • Constructible A • Moulin des Goyons • Montchardias • Voirdières • La Roche • La Paillasse • Inconstructible An	839,28 <i>NC 280,30</i> <i>NCa 6,70</i> <i>NCb 0,54</i> <i>NCd 268,13</i> <i>NCp 283,61</i>	469,83 28,23 2,09 1,83 3,28 18,91 2,10 441,60	- 369,45	/	/
TOTAL Zones Agricoles		839,28	469,83	- 369,45	/	/
N	Naturelle	677,28 <i>ND 651,95</i> <i>NDI 13,04</i> <i>NB 12,29</i>	1 026,26	+ 348,98	/	/
TOTAL Zones Naturelles et Forestières		677,28	1 026,26	+ 348,98	/	/
TOTAL		1 817	1 817		150	375

* en comptant un logement par lot de surface disponible (environ 2 000m²) (divisé par 3 pour cause de rétention foncière et de configuration des terrains).

** sur la base de 2,5 personnes par logement.

II - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

II.1 Dispositif existant

L'alimentation en eau potable est gérée par la Commune.
La commune est actuellement entièrement desservie en eau potable par différents points d'eau.

LES CAPTAGES

Une vingtaine de captages regroupés en 9 champs captant constituent la ressource de la commune.

Champs captant	N° des captages concernés	Débit d'étiage (m³/j)	Observations
PUY SNIDRE	402 AA 01 à 05	535	Alimente la commune de SAINT REMY et LA MONNERIE-le-Montel
LES NARCES	402 BB 01 et 02	120	
MONT SAUVY	393 EE 01 à 04	58	Présence d'arsenic en forte concentration (> 50 µg/l)
SERRA	393 GG 01 à 05	34	
TREVE	393 II 01	22	
VOIRDIERES	393 FF 01	9	
LOGE DE VOIRDIERES	393 JJ 01	9	
CHEVALIER	393 BB 01	4	
CROIX DE SERRA		80	
TOTAL		871	

La commune a engagé en 1998 une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages. Elle a signé la charte départementale.

Au cours de l'instruction, des analyses complémentaires ont été effectuées. Elles font apparaître que les sources du secteur de « Mont Sauvy » ont une teneur en arsenic très élevée, 100 µg/l en moyenne alors que la norme en vigueur est de 10 µg/l. Des travaux d'amélioration ont été réalisés depuis.

Par ailleurs, certains captages présents sur la commune sont gérés par d'autres organismes :

- **Les captages de Barnérias 1 et 2 et de Ronfet-Touzet** sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rive Droite de la DORE et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 Juin 2003 les déclarant d'utilité publique. Aussi, les périmètres de protection sont inscrits en tant que servitudes d'utilité publique.

- **Les captages de Chaptard, Prudent, Ytay et de Mont Sauvy (en partie)** sont gérés par la Ville de THIERS. Ils ont fait l'objet d'un avis hydrogéologique (consultable en Mairie) et l'instauration des périmètres de protection est en cours.

Tous les captages situés sur la Commune de SAINT REMY-sur-Durolle sont listés en annexe 1 et représentés sur le plan de zonage, à titre indicatif. Ils ont été classés en zone naturelle. Un certain nombre de captages ne sont aujourd'hui plus utilisés.

LES RESEAUX ET RESERVOIRS

- Zone de Mont Sauvy

Les sources sont amenées vers un réservoir de 50 m³ situé au Nord de « Bechon ». Depuis ce réservoir, une conduite de 60 mm alimente les villages de « Itay », « Morel-Prudent », « Bechon », « Les Pins », « Chabrol », « Chouvel » et « Muzard ». Un trop plein adjoint aux réservoirs permet de diriger une partie des eaux vers un réservoir du Bourg. Le hameau de « Chouvel » dispose d'un réservoir de 50 m³ permettant d'alimenter le village.

- Zone de Voirdières – la Loge de Voirdières

Un captage alimente le village de « Voirdières ». L'excédent en eau est dirigé vers le regard de chloration du Bourg.

Un autre captage alimente le village de « la Loge de Voirdières ».

- Zone de Faydit - Chevalier

Un piquage sur la conduite Puy du Snidre – LA MONNERIE-le-Montel permet d'alimenter le village de « Faydit », depuis un réservoir de 20 m³.

Le secteur de « Chevalier » est alimenté par sa source et l'eau est stockée dans un réservoir de 20 m³ situé au Nord du village.

- Alimentation du bourg

L'alimentation du bourg de SAINT REMY-sur-Durolle est assurée au moyen de sources provenant de 4 zones :

- Zone du Mont Sauvy ;
- Zone de Serrat ;
- Zone de Voirdières – Le Trève ;
- Zone du Puy Snidre.

Les eaux provenant de ces captages sont collectées pour la zone du Mont Sauvy puis sont dirigées vers l'ancien réservoir du Bourg (conduite de 115 mm).

Pour les autres sources, elles sont récupérées par une conduite de 200 mm jusqu'au réservoir du stade puis sont acheminées vers LA MONNERIE-le-Montel par un diamètre de 125 mm. Sur cette conduite, un piquage a été effectué pour permettre l'alimentation de la zone du plan d'eau.

Le bourg de SAINT REMY-sur-Durolle est desservi à partir de deux réservoirs :

- un réservoir de 500 m³ mis en service en 1968 et situé près du stade à la cote 725 ;
- un ancien réservoir placé au lieu dit « La Pierre » d'une capacité de 400 m³, à la cote 700.

La capacité totale de stockage est de 900 m³.

L'ancien réservoir de « La Pierre » a été conservé du fait de l'impossibilité d'amener par gravité les eaux du Mont Sauvy vers le réservoir du stade.

De ce fait, le réseau est sectionné en deux zones : une zone basse alimentée par l'ancien réservoir et une autre zone desservie par le nouveau réservoir.

Pour utiliser au maximum les ressources en eau et équilibrer la distribution, la jonction des deux réseaux est faite au moyen d'un réducteur stabilisateur de pression. En cas de pénurie sur le réseau bas, il permet à celui-ci de recevoir l'eau nécessaire à partir du réseau haut.

A partir du réservoir haut une canalisation a été amenée jusqu'au lotissement situé sous le point de vue sur laquelle il a été nécessaire d'installer un surpresseur.

- Secteurs de Chabetout – la Terrasse - Châtaigniers

Ces secteurs sont aujourd'hui alimentés en eau potable par la commune de PALLADUC. Le réseau de PALLADUC est reporté sur le plan des réseaux d'eau potable. Aussi, il convient d'être très vigilant quant à l'extension des zones constructibles à cet endroit, puisque la décision appartient dans ce domaine à la commune de PALLADUC. Uniquement les secteurs déjà desservis en eau potable sont classés en zone constructible. Cette commune a précisé sa position qui ne lui permet pas aujourd'hui de développer les réseaux à ces endroits, d'autres secteurs de la commune de PALLADUC étant prioritaires. Le courrier du Maire de PALLADUC est joint en annexe n°2.

LA CONSOMMATION

Actuellement, la commune de SAINT REMY-sur-Durolle est alimentée à partir d'une vingtaine de captages situés, soit sur le territoire communal, soit sur celui de SAINT VICTOR MONTVIANEIX (Snidre et Narces). Leur débit global moyen est de l'ordre de 1 300 m³/j, il descend à 800-850 m³/j en étiage.

La consommation annuelle de SAINT REMY-sur-Durolle ces quatre dernières années était d'environ 260 000 à 280 000 m³/an, ce qui correspond à une moyenne d'environ 770 m³/jour.

Il existe une convention pour la fourniture d'eau à la commune de LA MONNERIE-le-Montel à partir des captages du Snidre à hauteur d'environ 50 % de la ressource.

En période normale (hors période estivale et étiage), l'ensemble des captages suffisait à peine à assurer la consommation communale et la fourniture supplémentaire à LA MONNERIE-le-Montel. Le débit des sources suffisait à alimenter la commune et LA MONNERIE-le-Montel. Par contre, en période estivale et d'étiage, le débit était insuffisant.

Depuis le recaptage des Narces et l'exécution de nouveaux captages à la Croix de Serra, le débit ainsi obtenu permet de supprimer les sources existantes avec une teneur importante en arsenic (Mont Sauvy, Muzard, et Bechon) et d'assurer une ressource en capacité suffisante.

II.2 Situation future

La commune a porté une attention particulière à la ressource en eau potable que ce soit en terme de quantité et de qualité. Une étude a été réalisée avec la collaboration de la DDASS. Des solutions sont apportées pour pallier le problème de dépassement de la norme en arsenic sur les unités de distribution de Bechon, Chouvel, Muzard et Chevalier :

- des travaux ont été réalisés afin de réduire le taux en arsenic et permettent d'assurer une bonne qualité de l'eau, excepté en période d'étiage où il est nécessaire de rajouter les sources du Mont Sauvy contenant de l'arsenic ; ceci environ 15 jours par an. Toutefois, la dissolution effectuée permet, dans cette période des 15 jours, de se rapprocher de la norme en arsenic.
- la mise en service de nouveaux captages : captages des Narces sur la commune de SAINT VICTOR-MONTVIANEIX et de la Croix de Serra sur la commune de SAINT REMY-sur-Durolle, dans des massifs non soumis au problème d'arsenic. Les captages présents dans ce secteur permettent de couvrir 80 % des besoins de la commune.
- la réalisation d'un nouveau réservoir avec une station de traitement à la jonction de nombreuses arrivées de captages, sur un point haut. Ce réservoir, d'une capacité importante, va permettre d'alimenter les réseaux du bourg, de Bechon, Chouvel, Muzard et Chevalier.
- La recherche de nouveaux captages en aval de la Tourbière du Sapey sur la commune de SAINT VICTOR-MONTVIANEIX est en cours.

Toutes ces actions engagées et programmées conduisent à résoudre les problèmes d'eau potable au niveau de la qualité (problème d'arsenic) et d'assurer une capacité suffisante permettant de répondre à la demande actuelle et future.

L'ossature du réseau communal permet de faire face aux besoins du zonage du PLU. Seules les zones d'urbanisation future créées à « Faydit – Chevalier », « Montchardias », « Voirdières », « Chouvel » et « Chabetout » vont nécessiter de légères extensions du réseau d'eau potable de la part de la commune.

III - DEFENSE INCENDIE

La commune est desservie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de CLERMONT-FERRAND.

Elle est couverte par un certain nombre de poteaux incendie présents sur l'ensemble du territoire. Le diamètre des poteaux est différent selon la canalisation les alimentant.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs points d'eau pouvant être utilisés comme défense incendie :

- le plan d'eau des Prades ;
- un réservoir de 50 m³ à « Chouvel » ;
- un réservoir de 50 m³ au Nord de « Bechon » ;
- un réservoir de 50 m³ au Nord de « Voirdières » ;
- un réservoir de 20 m³ au Nord de « Faydit » ;
- un réservoir de 20 m³ au Nord de « Chevalier » ;
- un réservoir de 500 m³ dans le bourg, près du stade ;
- un réservoir d'une capacité de 400 m³ dans le bourg, dans le secteur de « La Pierre ».
- un projet de réservoir est également envisagé entre « Voirdières » et « Bechon ».

Aussi, la défense incendie est assurée dans les zones urbaines et sera éventuellement renforcée lors de l'urbanisation des zones d'urbanisation future AUa.

IV - ASSAINISSEMENT

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement approuvée en 2003 et dernièrement une étude diagnostic réseaux.

IV.1 Réseau existant

La commune de SAINT REMY-sur-Durolle possède un réseau collectif desservant le Bourg et divers hameaux : le Plos, les Jurias sur la partie Ouest, la Combe, le Moulin de Goyons, les Graves, les Garennes, les Fougères, les Genêts, Martignat, la Prade, les Bruyères, Charriol, la Motte, l'Espinasse et le camping.

Initialement dotée d'un réseau de type unitaire, la commune a fait réaliser un réseau séparatif au moment de la réalisation du plan d'eau, composé de :

- un émissaire principal de 200 mm situé à l'Ouest du bourg, parallèle au ruisseau des Goyons qui reprend les eaux usées de la zone du plan d'eau et du village de Voirdières, sur lequel sont branchés (après élimination des eaux pluviales au moyen de déversoirs d'orages) les collecteurs unitaires recueillant les eaux usées de la partie Est du bourg ;
- un collecteur de 160 mm, situé au Sud du bourg, sur lequel est branché (après relèvement) le collecteur unitaire recueillant les eaux de la partie Ouest du bourg et de la zone industrielle entre le bourg et l'autoroute.

Ces deux canalisations se rejoignent au Sud-Est du bourg. Une canalisation de 300 mm évacue les eaux usées jusqu'à la R.D. 2089 sur le territoire de LA MONNERIE-le-Montel, puis jusqu'à la station intercommunale.

Les effluents sont raccordés et traités à la **station d'épuration intercommunale** située sur la commune de LA MONNERIE-le-Montel et gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Cette station d'épuration a été réalisée en 1982 par le Syndicat Intercommunal regroupant les communes de SAINT REMY-sur-Durolle, LA MONNERIE-le-Montel et CELLES-sur-Durolle.

Elle est située en bordure du ruisseau de la Tirade et de la R.D. 102 E, immédiatement au Sud du territoire de SAINT REMY-sur-Durolle, sur celui de LA MONNERIE-le-Montel.

Cette station prévue pour 9 565 équivalents habitants (débit maximum en eaux usées de 1 243 m³/jour) est du type « boues activées ».

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Tirade, affluent de la Durolle.

630 résidences principales sont raccordées au réseau public d'assainissement, selon les données INSEE de 1999, soit 81 % des résidences, 124 d'entre eux possèdent une fosse septique.

Les villages de Voirdières, Bechon, Chez Maître, Chabrol, Chouvel, Morel-Prudent, Muzard, Ytay, Faydit et Chevalier sont dotés (pour leur partie dense) de réseaux unitaires sans aucun dispositif de traitement des eaux usées.

Les autres hameaux ou villages sont entièrement en assainissement autonome.

La commune a réalisé **un diagnostic réseaux et un Schéma Directeur d'Assainissement** approuvé en 2003 délimitant des zones en assainissement collectif, des zones en assainissement autonome par tranchées d'épandage ou par sols reconstitués. La majorité des lieux-dits n'est pas reliée à la station d'épuration et l'implantation de mini-stations d'épuration est donc envisagée.

IV.2 Situation future

Une étude de programmation des travaux d'assainissement est en cours de réalisation, avec la collaboration de la DDE.

Elle porte sur les hameaux suivants : Voirdières, Bechon, Morel-Prudent, Chabetout, Faydit-Chevalier, Chabrol et Chouvel.

La programmation des équipements sera connue en fin d'année 2006.

Le zonage du PLU s'est réalisé en cohérence avec l'étude de zonage d'assainissement (cf. document en annexe 3).

- **Le secteur de « Montchardias »** sera raccordé au réseau collectif du Bourg et nécessite une extension de réseaux.

- **Le secteur de « Voirdières »** sera raccordé au réseau du Bourg. Aussi, la zone d'urbanisation future AUa devra attendre cette extension pour être ouverte à l'urbanisation.

- **Le hameau de « Chabetout »** sera également raccordé au réseau collectif du Bourg et nécessitera donc une extension de réseau pour pouvoir s'urbaniser.

- **Le hameau de « Bechon »** connaît aujourd'hui de réels problèmes d'assainissement et nécessitera la réalisation d'une mini-station de traitement. Aucune extension urbaine n'est prévue dans ce secteur.

- **Le hameau de « Morel-Prudent »** nécessite également la réalisation d'une mini-station de traitement indépendante, condition d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

- **Les hameaux de « Faydit-Chevalier »** sont prévus en assainissement collectif dans l'étude de zonage d'assainissement. Or, la programmation de ces travaux étant aujourd'hui envisagée à plus de 10 ans, un assainissement autonome sera autorisé à condition de se raccorder à terme à la station de traitement créée.

- **Le hameau de « Chouvel »** est prévu en assainissement collectif pour la partie centrale avec la création d'une mini-station de traitement et en assainissement autonome par sols reconstitués pour les extensions pavillonnaires. Aussi, la zone AUa pourra s'urbaniser sous forme d'assainissement autonome par sols reconstitués.

- **Le hameau de « Chabrol »** comporte un assainissement collectif avec la création d'une mini-station de traitement pour la partie dense du hameau et un assainissement autonome pour la partie Nord d'extension pavillonnaire. La zone AUa pourra donc se construire avec un assainissement autonome par sols reconstitués.

Ces secteurs sont donc prioritaires soit du fait de la présence de problèmes sérieux d'assainissement, soit du fait de l'extension de zones constructibles. Cependant, les montants élevés de ces travaux vont conduire à un échelonnement de l'équipement en assainissement collectif en trois phases.

Une première phase de travaux se réalisera dans les 5 ans, la seconde dans les 10 ans. Il restera ensuite les autres hameaux prévus en assainissement collectif dans l'étude de zonage d'assainissement et non mentionnés ci-dessus, tels Barnérias, Ytay et Muzard. Des mini-stations de traitement seront envisagées à plus long terme. Les hameaux de « Barnérias » et « Muzard » ne sont pas étendus. Le secteur de « Ytay » est prévu en assainissement collectif uniquement sur la partie ancienne, les extensions étant possibles en assainissement autonome par tranchées d'épandage.

Les travaux d'assainissement permettront dans ces hameaux de gérer les eaux usées par la création de mini-stations et de nouveaux réseaux, les réseaux unitaires existants seront utilisés pour les eaux pluviales.

Tous les autres écarts de la commune sont prévus en assainissement autonome. L'étude de zonage d'assainissement définit, en fonction de la nature des sols, les filières d'assainissement les plus adaptées.

IV.3 Assainissement des eaux pluviales

La commune ne rencontre pas de problème particulier d'écoulement des eaux pluviales. Elles sont raccordées dans le centre ville par un réseau collectif et se jette dans les cours d'eau les plus proches.

Pour les hameaux qui vont faire l'objet de travaux d'assainissement, les anciens réseaux unitaires serviront d'écoulement des eaux pluviales et il sera créé un nouveau réseau pour les eaux usées.

Le règlement du P.L.U. prévoit soit un rejet dans le réseau collectif, soit dans un cours d'eau identifié, soit absorbé en totalité à l'intérieur de la parcelle. Cette thématique est donc prise en compte dans le P.L.U..

V - LES ORDURES MENAGERES

Depuis le 1^{er} avril 2004, le Syndicat du Bois de l'Aumône gère en régie l'ensemble de la collecte des ordures ménagères.

Le ramassage a lieu deux fois par semaine sur la commune. En raison de la gestion du centre de tourisme des Prades, du 1^{er} Juillet au 31 Août, la collecte s'effectue tous les jours dans ce quartier (camping, village-vacances, chalets de Flore, espaces verts, commerces).

Les déchets sont acheminés au Centre de Transfert de SAINT REMY-sur-Durolle, puis vers le Centre d'Enfouissement Technique de CUSSET par le Syndicat.

Une déchetterie, appartenant au Syndicat du Bois de l'Aumône, est située sur la Commune. Elle est ouverte du mardi au samedi inclus.

Elle est accessible gratuitement aux habitants des communes adhérentes au Syndicat. Le tonnage est limité à 2,5 tonnes par passage.

Les professionnels (artisans, commerçants, industriels, services municipaux...) peuvent accéder à ce service moyennant paiement.

Le tri sélectif est mis en place sous forme de points d'apport volontaire (verre, plastique, papier, huile) à la disposition des habitants.

VI - LA DESSERTE EN GAZ

La Commune est desservie partiellement en gaz de ville depuis 1989.

Les secteurs alimentés sont le bourg et une partie du plan d'eau.

ANNEXE n°1

Liste des captages situés sur la Commune de SAINT REMY-sur-Durolle

Captage(s) situé(s) sur la ou les commune(s) suivante(s) :

ST REMY SUR DUROLLE

captage(s) géré(s) par : MAIRIE DE ST REMY SUR DUROLLE

Code DDASS	Nom	Nature de l'eau	Usage de l'eau	Nombre d'emergences	Date de l'avis géologue	Date d'avis CDH	Date DUP	Références cadastrales de la parcelle d'implantation du captage
063393AA1	CHOUVEL CHABROL	EAU SOUTERRAINE	AEP		12/10/1998			cadastre: D1 15 : Safège (C1 15 et 16 : Seau)
063393BB1	CHEVALIER	EAU SOUTERRAINE	AEP		12/10/1998			cadastre: ZH 41 : Safège (Zh 41 : Seau)
063393CC1	FAYDIT (ABA)	EAU SOUTERRAINE	ABA		12/11/1998			cadastre: ZE 36 : Safège (ZE 119:Seau)
063393DD1	BECHON 1	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 385-386 : Safège (C1 1334 : Derosier)
063393DD2	BECHON 2	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 386-388 : Safège (C1 1334 et 377 : Derosier)
063393DD3	BECHON 3	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 385 : Safège (C1 1334 : Derosier)
063393DD4	BECHON 4	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 1529 : Safège (C1 385 : Derosier)
063393EE1	MONT SAUVY 1	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 425 : Safège (C1 1573 :Derosier)
063393EE2	MONT SAUVY 2	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 425 : Safège (C1 1753 , 38 ,400 : Derosier)

Usage de l'eau :

AEP : adduction publique

PRV : adduction privée

ALI : activité agro-alimentaire

ABA : deconnecté du réseau public

AGR : usage agricole

PRJ : projet réalisé mais non raccordé

USP : alimentant une fontaine publique

FAM : usage unifamilial

AUT : Autre

CND : eau embouteillée

THE : Usage thermal

063393EE3	MONT SAUVY 3	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998		en cours	cadastre : C1 425 : Safège (C1 1753 , 400 : Derosier)
063393EE4	MONT SAUVY 4	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 399 : Safège (C1 399 : Derosier)
063393EE5	MONT SAUVY 5	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: C1 1714 ,1715 (Derosier)
063393FF1	VOIRDIERES	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			
063393FF2	LESPINASSE (ABA)	EAU SOUTERRAINE	ABA		02/07/1998			
063393GG1	SERRA 1	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: A1 406 : Safège (A1 406 : Seau)
063393GG2	SERRA 2	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: A1 407 : safège (A1 407 : Seau)
063393GG3	SERRA 3	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: A1 38 : Safège (A1 407 :Seau)
063393GG4	SERRA 4	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: A1 33 : Safège (A1 34 : Seau)
063393GG5	SERRA 5	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: A1 33 : Safège (A1 34 : Seau)
063393HH1	BERGER	EAU SOUTERRAINE	AEP		12/10/1998			cadastre: C2 706 : Safège (C2 1286 :Seau)
063393II1	TREVE AVAL	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			
063393II2	TREVE AMONT	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			
063393JJ1	LA LOGE DE VOIRDIERE	EAU SOUTERRAINE	AEP		02/07/1998			cadastre: A1 60-66

Usage de l'eau :

AEP : adduction publique
PRV : adduction privée
ALI : activité agro-alimentaire

ABA : deconnecté du réseau public
AGR : usage agricole
PRJ : projet réalisé mais non raccordé

USP : alimentant une fontaine publique
FAM : usage unifamilial
AUT : Autre

CND : eau embouteillée
THE : Usage thermal

063393KK1	MUZARD	EAU SOUTERRAINE	AEP		12/10/1998		en cours	cadastre: C1 850 :Safège (C2 850:Seau)
063393LL1	LES BUISSONS (ABA)	EAU SOUTERRAINE	ABA		12/10/1998			cadastre: B3 1930 :Safège (ZE 120:Seau)
063393YY1	CROIX DE SERRA (6)	EAU SOUTERRAINE	AEP	1	30/04/2002		u	Cadastre : A 120 (captage), 78, 83, 91 à 92, 95 (drains)

captage(s) géré(s) par : SIAEP RIVE DROITE DE LA DORE

Code DDASS	Nom	Nature de l'eau	Usage de l'eau	Nombre d'urgences	Date de l'avis géologue	Date d'avis CDH	Date DUP	Références cadastrales de la parcelle d'implantation du captage
063393OQ1	BARNERIAS 1 (AMONT)	EAU SOUTERRAINE	AEP		01/02/1998	01/04/1975	5 Juin 2003	
063393QQ2	BARNERIAS 2 (AVAL)	EAU SOUTERRAINE	AEP		01/02/1998	01/04/1975	u	

Usage de l'eau :

AEP : adduction publique

PRV : adduction privée

ALI : activité agro-alimentaire

ABA : déconnecté du réseau public

AGR : usage agricole

PRJ : projet réalisé mais non raccordé

USP : alimentant une fontaine publique

FAM : usage unifamilial

AUT : Autre

CND : eau embouteillée

THE : Usage thermal

captage(s) géré(s) par : THIERS - CGE

Code DDASS	Nom	Nature de l'eau	Usage de l'eau	Nombre d'urgences	Date de l'avis géologue	Date d'avis CDH	Date DUP	Références cadastrales de la parcelle d'implantation du captage
063393MM1-2	CHAPTARD AMONT ET AVAL	EAU SOUTERRAINE	AEP	2	01/12/1999		20/05/2000	cadastre: amont D1 1135,1140 aval D1 1141
063393NN1	PRUDENT (L'ETANG)	EAU SOUTERRAINE	AEP	4	01/12/1999		4/1/2000	cadastre: D2 1023,1033,1034,1035,1143,1145,1147
063393OO1-2	YTAY AMONT ET AVAL	EAU SOUTERRAINE	AEP	2	01/07/1986		1/6/2000	cadastre: C 454, 457, 458 et 462
063393RR1	ROY (MONTSAUVY)	EAU SOUTERRAINE	AEP	1	01/12/1999		1/6/2000	cadastre : C1 38,47
063393SS1	BARNERIAS (MONTSAUVY)	EAU SOUTERRAINE	AEP	2	01/12/1999		4/1/2000	Cadastre : C1 48,49,51
063393TT1	CABANE (MONTSAUVY)	EAU SOUTERRAINE	AEP	2	01/12/1999		5/1/2000	
063393TT1	SOURCE A (MONTSAUVY)	EAU SOUTERRAINE	AEP	1	01/12/1999		4/1/2000	
063393VV1	SOURCE B (MONTSAUVY)	EAU SOUTERRAINE	AEP	1	01/12/1999		5/1/2000	cadastre : C1 33,38
063393WW1-2	SOURCE C ET BUISSON (MOI)	EAU SOUTERRAINE	AEP	8	01/12/1999		1/6/2000	cadastre : SOURCE C; C1 21,22 - BUISSON; C1 22,23,24,415
063393XX1-5	SOURCE D,E,F,G,H,I,J (MONT)	EAU SOUTERRAINE	AEP	8	01/12/1999		1/6/2000	cadastre: D,E:D1 416,417,424 ; F:D1 421,424 ; G:D1 424 ; H,I:D1 424

Usage de l'eau :

AEP : adduction publique

PRV : adduction privée

ALI : activité agro-alimentaire

ABA : déconnecté du réseau public

AGR : usage agricole

PRJ : projet réalisé mais non raccordé

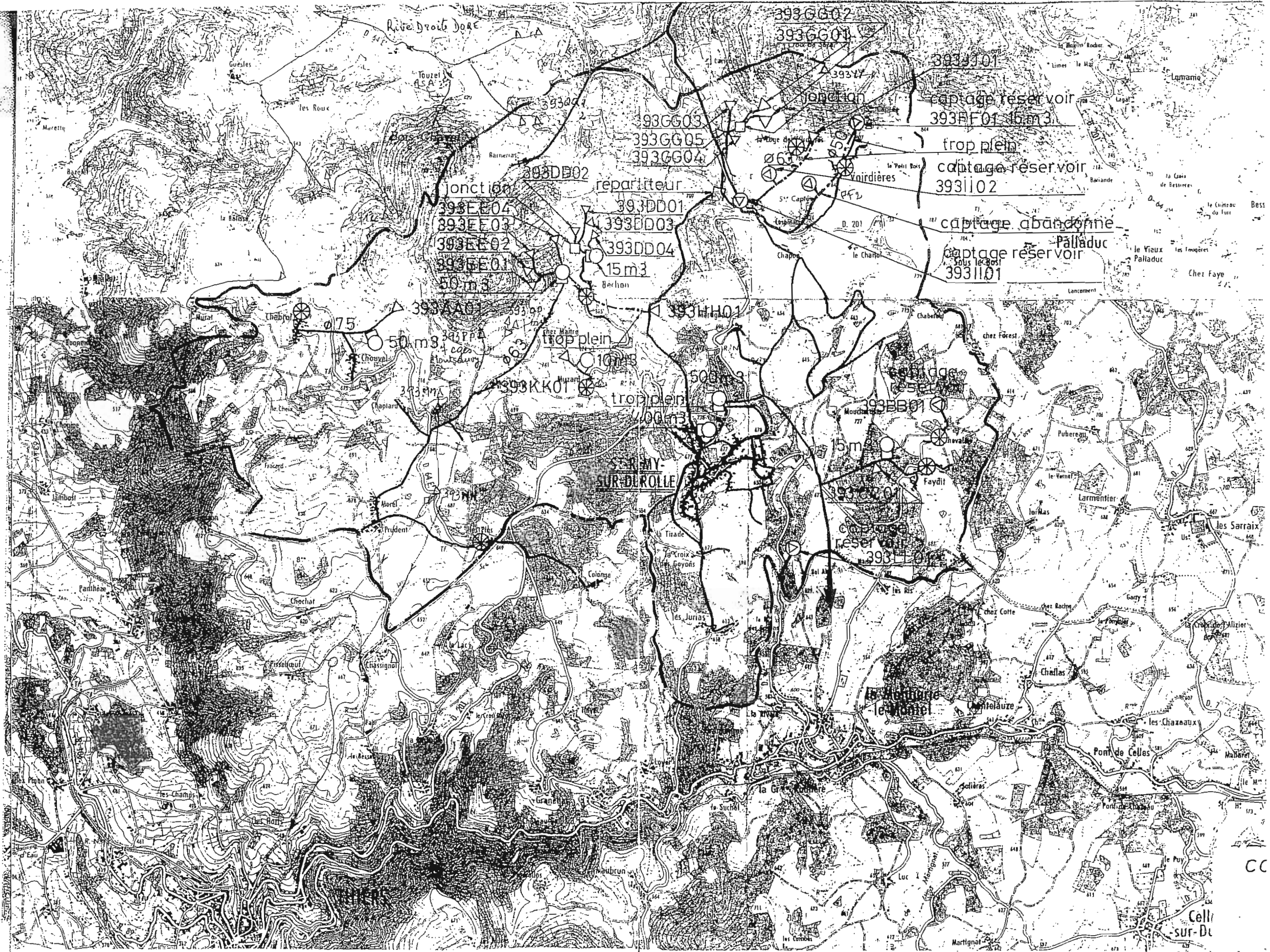
USP : alimentant une fontaine publique

FAM : usage unifamilial

AUT : Autre

CND : eau embouteillée

THE : Usage thermal



CC

Cell
sur-D

ANNEXE n°2

Courrier du Maire de PALLADUC
concernant l'alimentation en eau potable
du secteur de Chabetout – la Terrasse

PALLADUC, le 06 janvier 2007

R 14

Mairie de
Palladuc

63 550

Tel : **04.73.94.32.41**

Fax : **04.73.94.07.20**

Madame Anne-Marie DELANNOY

Conseillère Régionale

Maire

Mairie de St Rémy sur Durolle

63550 SAINT REMY SUR DUROLLE

Objet : demande extension réseau en eau potable
lieu dit "Chabetout"

Madame la Conseillère Régionale,
Madame le Maire,

En réponse à votre demande concernant une éventuelle extension du réseau en eau potable au lieu dit "Chabetout", nous avons le regret de vous informer que, pour le moment, la commune de Palladuc ne peut y donner suite.

En effet, la priorité de la commune de Palladuc est de privilégier l'alimentation en eau potable de ses habitations qui sont en net développement depuis ces deux dernières années.

Si notre projet de réalisation d'un nouveau captage aboutissait, nous ne manquerions pas de vous en aviser et serions prêts à étudier, à ce moment là, la possibilité de desservir d'autres(s) parcelle(s) à Chabetout.

En espérant que vous comprendrez notre décision,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Régionale, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,
S. PERCHE



ANNEXE n°3

Schéma directeur d'assainissement



COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Département du PUY DE DÔME

ETUDE DE SCHEMA DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT FINAL

63 01 01

FEVRIER 2003

RESUME

B2EG a été chargé de réaliser l'étude de Schéma de zonage d'assainissement de la commune de **Saint Rémy sur Durolle** (63). L'étude a été réalisée conformément au cahier des charges établi par la Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme (SAR/BIE), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et selon notre proposition technique.

Ce rapport a été élaboré en tenant compte des observations formulées par la commune et le comité de pilotage lors de la présentation des rapports des phases 1, 2 et 3.

Le présent document comprend :

- un résumé des phases précédentes,
- le zonage retenu par la commune,
- les plans des projets collectifs avec conservation des réseaux existants,
- le coût des différentes solutions et la répercussion globale sur le prix de l'eau.

Ce document permettra à la commune de délibérer sur les solutions retenues. B2EG réalisera ensuite une carte de zonage et une notice explicative destinées à la mise en enquête publique.

SOMMAIRE

1- RESUME DES PHASES 1 ET 2.....	5
1.1- GEOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, CLIMATOLOGIE, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE :	5
1.2- EAUX DE SURFACE ET EAUX SOUTERRAINES	5
1.3- ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DONNEES DEMOGRAPHIQUES, OCCUPATION DES SOLS, URBANISME, PROJET	6
1.4- QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR ET OBJECTIFS	6
1.5- ENQUETE SUR LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	6
2- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU	7
2.1 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
2.2 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	8
2.2.1 PRETRAITEMENT	8
2.2.2 TRAITEMENT	9
2.2.3 COÛT D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME	13
2.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	16
A) VOIRDIERES	17
B) CHABETOUT/LA TERASSE	17
C) BARNERIAS	18
D) BECHON / CHEZ MAÎTRE	18
E) YTAY	19
F) CHABROL.....	19
G) CHOUVEL.....	20
H) MOREL ET PRUDENT	20
I) CHEVALIER / FAYDIT	21
J) MUZARD.....	21
3 - CONCLUSION	23

ANNEXES

Annexe 1 : Cartes de zonage d'assainissement au 1 / 2 500.

Annexe 2 : Dimensionnement des filières d'assainissement non-collectif (arrêté du 6 Mai 1996).

Annexe 3 : Description de différents types de traitements pour l'assainissement collectif.

1- RESUME DES PHASES 1 ET 2

Ce paragraphe constitue un résumé des phases 1 et 2. Nous présenterons ici la synthèse des caractéristiques du milieu naturel, réalisée à partir :

- des renseignements obtenus auprès des différents organismes,
- des mesures, levés et observations de terrain.

1.1- GEOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, CLIMATOLOGIE, GEOLOGIE ET PEDOLOGIE :

Le relief de la commune est caractéristique des régions granitiques avec des zones relativement planes, généralement habitées, entourées de vallées dont les pentes peuvent atteindre 30 %. Les côtes topographiques varient de 480 m en limite ouest de commune à 942 m en limite nord-est.

La synthèse des données météorologiques montre sur 10 ans un bilan hydrique largement positif de 474 mm. Ce bilan excédentaire explique, sur la commune, la présence de nombreuses sources et un réseau hydrographique très développé.

Le sous-sol de la commune est constitué par des granites au sens large qui s'altèrent en donnant des arènes d'épaisseur variable (quelques centimètres à plusieurs mètres). Ces formations évoluent en donnant des sols de types rankers sur les pentes fortes et ailleurs des sols bruns à tendance acides, sableux à sablo-graveleux, argileux.

Afin de préciser la nature du sol et du proche sous-sol, 66 sondages à la tarière ont été réalisés sur l'ensemble des zones d'étude. Ils ont été complétés par 15 mesures de perméabilité par la méthode Porchet à niveau constant.

1.2- EAUX DE SURFACE ET EAUX SOUTERRAINES

En raison du bilan hydrique excédentaire, on assiste à une réalimentation quasi constante du ruissellement. Le réseau hydrographique est donc bien développé avec de nombreux ruisseaux tous affluents directs ou indirects de la **Dore**. Cette rivière fait l'objet d'un suivi hydraulique donnant un débit caractéristique de 3,44 m³/s pour le QMNA5 au niveau de la commune de Dorat.

Sur la commune de **Saint Rémy sur Durolle**, la plupart des sources captées sont liées à des nappes d'arènes ne fournissant qu'un faible débit. L'adduction en eaux potable nécessitait donc le captage de nombreuses sources. On dénombre en tout 33 captages sur la commune qui ne sont plus exploités aujourd'hui. L'eau destinée à l'A.E.P. provient maintenant de sources captées sur la commune de **Saint Victor Montvianeix**.

1.3- ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DONNEES DEMOGRAPHIQUES, OCCUPATION DES SOLS, URBANISME, PROJET

D'après l'enquête menée à partir de questionnaires, la consommation moyenne en eau potable s'élève à 28,4 m³/habitant/an soit 77,6 m³ par foyer et par an sur les zones non collectives. Aucune enquête n'a été menée sur les secteurs raccordés au réseau d'assainissement.

L'urbanisation ne se développe pas vraiment avec une baisse de la population de 108 personnes entre les deux recensements de 1990 et 1999. L'habitat se compose actuellement de 1 121 logements avec une proportion importante de résidences principales (69,1 %), les résidences secondaires et les quelques logements vacants représentant 30,9 %.

La Commune est dotée d'un P.O.S. approuvé par D.C.M. du 30 mars 1998 qui a servi de support à la réalisation du zonage d'assainissement.

Aucun projet concernant l'extension de l'urbanisation n'est actuellement prévu.

1.4- QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR ET OBJECTIFS

Les documents de l'**Agence de l'eau Loire Bretagne** donnent, pour les cours d'eau principaux de la commune, les résultats suivants :

- Bonne qualité de *la Durolle* en amont de la commune en 1989 (classe 1B)
- Qualité moyenne de *la Durolle* en aval de la commune en 1989 (classe 2)

Les objectifs de qualité sont classe 1B (bonne qualité) pour *la Durolle* en aval de la commune.

1.5- ENQUETE SUR LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

L'enquête a porté sur la totalité des assainissements autonomes de la commune. Les résultats obtenus sont les suivants :

- *Echantillon*: 315 foyers.
- *Age moyen des installations* : 18 ans (1984)
- *Prétraitement* : 40 % des foyers sont équipés de fosse septique classique. Les bacs dégraisseurs et fosses septiques toutes eaux sont très peu représentés.
- *Traitement - Evacuation*: dans la majorité des cas les effluents sont rejetés dans le milieu naturel sans traitement soit par l'intermédiaire de fossés, soit dans un réseau existant sans unité de traitement à l'exutoire.
Les eaux pluviales sont séparées des effluents dans 44 % des cas environ.
- *Entretien des installations* : seulement 17 % des fosses septiques classiques et des fosses toutes eaux sont vidangées régulièrement.

En fonction de ces observations, différentes propositions ont été faites à la commune dans les rapports des phases 1, 2 et 3. A partir de l'étude des projets et des coûts, la commune a ensuite pu s'orienter vers un zonage d'assainissement définitif. Les solutions retenues sont détaillées et font objet d'une estimation économique dans les paragraphes suivants.

2- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

2.1 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un éventail de choix techniques a été présenté à la municipalité au cours des discussions sur les rapports d'étude des phases 1, 2 et 3. La commune et le comité de pilotage ont étudié ces propositions et ont opté pour le zonage suivant :

- Des solutions collectives ont été retenues pour les hameaux de : Voidières, Chabetout / La Terrasse, Barnérias, Béchon / Chez Maître, Ytay, Chabrol, Chouvel, Morel / Prudent, Chevalier / Faydit et Muzard.

- Le reste de la commune, en raison de la dispersion de l'habitat, est laissé en autonome.

Les paragraphes suivants décrivent les différents types d'assainissement à mettre en place, aussi bien collectif que non-collectif, et donnent une estimation des coûts.

2.2 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Trois phases techniques interviennent sur des dispositifs d'assainissement non-collectif :

- Le **prétraitement** par bac dégraisseur (éventuellement), fosse septique toutes eaux (acceptant eaux vannes et ménagères) et préfiltre.
- Le **traitement** des effluents, soit par tranchées d'épandage en sol naturel, soit par un dispositif à sol reconstitué suivant l'aptitude du milieu naturel.
- L'**évacuation** des effluents traités, soit par infiltration, soit par rejet superficiel, toujours en fonction de l'aptitude du milieu naturel.

Les dispositifs à mettre en place devront être conforme au D.T.U. 64.1 du 08/1998;

2.2.1 PRETRAITEMENT

- Un bac dégraisseur limite, par cloison syphoïde, l'acheminement des graisses et matières solides issues des eaux de cuisine, qui peuvent colmater l'installation en aval. Son volume varie de 200 à 500 litres selon l'activité du foyer et la nature des effluents qui transitent. Une vérification semestrielle au moins s'impose pour assurer son entretien.
- Une fosse septique toutes eaux collecte et traite en partie seulement les eaux vannes (WC) et usées (cuisines, salles de bains, machines à laver). La fosse doit être ventilée, accessible par deux tampons de visite, vidangée en fonctionnement normal tous les 4 ans. Le dimensionnement doit être de 3 m³ pour un F5 et augmenté de 1 m³ par pièces supplémentaires. Une surveillance régulière doit être faite pour vérifier le niveau des boues.
- Le préfiltre est obligatoire et fait office de « fusible », il est généralement intégré dans la fosse septique toutes eaux. Il prévient d'un dysfonctionnement des installations amonts et protège le dispositif de traitement. Si ce dernier n'est pas intégré à la fosse, un préfiltre constitué d'un bac de pouzzolane de 500 litres devra être mis en place.

2.2.2 TRAITEMENT

Sur la majorité de la commune, les sols argilo-sablo-limoneux peu perméables sont **défavorable à inaptes à l'assainissement autonome classique par tranchées d'épandage.** On doit procéder la plupart du temps à une reconstitution du sol avec :

- **Des filtres à sable verticaux drainés** (collecte des effluents percolés et traités puis rejet contrôlé en fossé par exemple), sur les faciès argileux, rocheux non fracturés possédant une pente suffisante et où la nappe est à une profondeur supérieure à 1,20 mètre.
- **Des filtres à sable surélevés drainés ou tertres filtrants drainés** (constitution d'un massif filtrant au-dessus du sol naturel, collecte des effluents percolés et traités puis rejet contrôlé en fossé par exemple), sur les faciès argileux, rocheux non fracturés et à nappe superficielle (< à 1,20 m) possédant généralement une pente faible.

Sur les autres secteurs de la commune, les sols sablo-limono-argileux sont **favorables à envisageables à l'assainissement autonome classique par tranchées d'épandage.**

C'est donc principalement la profondeur du substratum et celle de la nappe qui déterminera le type d'équipement à préconiser. La profondeur de 1,20 mètre correspond à la profondeur de la tranchée qui devra être réalisée dans le cas d'un filtre à sable. Si la nappe se situe à moins de 1,20 mètre ou si la roche est sub-affleurante, un dispositif surélevé sera alors préconisé. Dans le cas d'une nappe superficielle, les risques d'engorgement du filtre et de contamination de la nappe en cas de mauvaise étanchéité seront aussi réduits.

Les documents techniques de l'annexe 2 fournissent des éléments de principe sur l'installation et la composition des filtres, qui sont à adapter au cas par cas en fonction de :

- L'importance des rejets,
- La nature du sous-sol,
- La surface disponible.

a) Traitement par sols reconstitués

Le principe de traitement consiste à faire percoler les effluents sur un massif de sol reconstitué (sable) lequel développe un pouvoir épurateur qui permet de diminuer sensiblement les paramètres de MES, DBO5, DCO et NTK.

L'épaisseur minimale de ce massif de percolation doit être de 70 cm afin de maintenir un rendement épuratoire suffisant.

Principales caractéristiques (arrêté du 6 Mai 1996 et D.T.U. 64.1)

La superficie de lit filtrant doit être au minimum de 20 m² pour un F4 et être augmentée de 5 m² par pièce supplémentaire.

La profondeur de l'excavation, dans le cas d'un filtre à sable vertical, étant de l'ordre de 1,20 à 1,50 mètres, les volumes à déplacer sont donc importants.

On disposera du bas vers le haut :

- Un film imperméable (dans le cas d'un filtre à sable drainé)
- Un massif de gravier calibré épais de 0,20 m, contenant les drains de collecte en diamètre 0,10 m
- Un massif de sable propre (0,3 à 0,6 mm) rapporté formant un sol reconstitué de 70 cm d'épaisseur.
- Un massif de gravier calibré (0,20 m) contenant les drains de répartition des effluents prétraités et des tubes d'aération (0,10 m de diamètre),
- Un feutre de protection,
- Une couche de terre végétale de 0,10 m d'épaisseur au moins.

Ces installations ne doivent pas :

- Etre plantées d'arbres ou d'arbustes mais engazonnées,
- Etre surmontées par des éléments lourds (parkings, constructions),

Elles doivent :

- Rester accessibles pour être régénérées environ tous les 10 ans,
- Etre éloignées de puits, arbres et points d'eau.

* **Topographie**

La pente du terrain guide la morphologie du dispositif et le mode d'évacuation des effluents traités.

Les schémas présentés en annexe 2 indiquent les dénivelées minimales nécessaires pour les divers filtres à sable.

Pour des contre-pentes, il faut recourir à des relevages qui augmentent notablement les coûts.

• **Filtres à zéolites**

Ces dispositifs peuvent se substituer aux filtres à sable lorsque la place disponible est très réduite, **mais ne sont pas prévus par l'arrêté du 6 Mai 1996**. Leur mise en place nécessite donc une autorisation préfectorale.

Le support d'épuration, constitué par des zéolites offre un volume plus réduit, d'où une emprise au sol nettement moindre.

Des constructeurs proposent des installations de ce type dont le fonctionnement est garanti, mais actuellement d'un coût supérieur aux filières précédentes.

Ces types d'assainissement seront donc préconisés pour la quasi totalité des habitations isolées non raccordables à un réseau d'assainissement collectif : *Le Cheix, Les Bessières, Puy Rodde, Moulin des Ris, Les Pins, Bel Air, Le Marly, La Sagne, La Loge de Voirdières*, extrémité nord-est de *Voirdières*, extrémités est et ouest de *Chez Maître, Jeandouly, La Bagnole, Moulin de Riouparet, Pont de la Goutte, La Roche*, nord-est de *Chabrol*, ouest de *Chouvel, La Tirade, Les Goyons, Les Vergnes, Le Petit Bois, Charriol, Forest, Montchardias, Route de Palladuc*.

b) Traitement par tranchées d'épandage en sol naturel.

Le dispositif de traitement (annexe 2) est dans ce cas constitué :

- d'un regard de répartition relié aux tuyaux d'arrivée avec des raccords souples,
- de tuyaux d'épandage rigides de 100 mm de diamètre minimum percés d'orifices d'une ouverture minimale de 5 mm espacés de 0,1 à 0,3 m. Ces tuyaux doivent respecter d'amont en aval une pente maximale de 5 pour 1000 (50 cm pour 100 m). La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,5 m. La largeur des tranchées doit être au moins égale à 0,5 m en fond de fouille. Les tuyaux doivent être placés aussi près de la surface du sol que le permet leur protection et jamais en dessous de 1 m de profondeur (profondeur optimale de 30 cm).

- d'un regard de bouclage, en bout de tranchées, permettant de vérifier le bon fonctionnement du dispositif, une aération basse est conseillée au niveau du regard de bouclage afin de permettre une bonne ventilation du système.
- d'un comblement de la tranchée par des graviers 10/40 mm sur environ 40 cm d'épaisseur,
- d'un feutre perméable à l'air et à l'eau (géotextile), recouvrant les graviers
- D'un recouvrement de terre végétale de 0,2 m minimum pouvant être engazonnée.

L'exécution de ces travaux ne doit en aucun cas entraîner le compactage des terrains destinés à l'infiltration. Le terrassement est donc à proscrire lorsque le sol est détrempé. Les tranchées doivent être réalisées en une seule passe et les parois et le fond scarifiées au râteau sur au moins 2 cm de profondeur.

Le dimensionnement des tranchées est le suivant :

Perméabilité	15 mm/h		30 mm/h	500 mm/h
Sol	Dominante argileuse	Dominante limoneuse	Dominante sableuse	Fissuré ou perméable en grand
Longueur des tranchées cumulées pour 5 pièces principales	Epandage impossible	60 à 90 m	45 m	Epandage impossible
Longueur de tranchée supplémentaire par pièce complémentaire	Epandage impossible	20 à 30 m	15 m	Epandage impossible

LA LONGUEUR D'UNE LIGNE DE TUYAUX D'EPANDAGE NE DOIT EN AUCUN CAS EXCÉDER 30 M.

Les hameaux concernés par ce type d'assainissement sont : *Béchon, Chaptard, Muzard*, ouest de *Ytay*, ouest de *Morel*.

En conclusion, chaque foyer réalisant une installation nouvelle ou bien réhabilitant un dispositif ancien doit prendre en compte :

- Un prétraitement séparant impérativement les eaux pluviales des eaux vannes-usées,
- Un traitement adapté au terrain disponible et à son aptitude,
- Un dispositif de dispersion dépendant de la nature du sous-sol, (infiltration ou rejet en surface).

2.2.3 COÛT D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Fournitures	Filière FS-TE	Filières FS-FAS	Filière FS-FASS/T	Filière FS*-FAZ
<i>FS-BAG-PF</i>	760 €	760 €	760 €	760 €
<i>Terrassement</i>	320 €	240 €	320 €	240 €
<i>Drainage</i>	380 €	760 €	760 €	380 €
<i>Matériaux (déblai-apport)</i>	300 €	300 €	450 €	2 290 €
<i>Connectique**</i>	1 100 €	1 750 €	2 290 €	1 370 €
<i>Séparation EP-EU</i>	610 €	610 €		610 €
<i>Relevage</i>			1 525 €	
<i>Imprévus</i>	535 €	535 €	535 €	535 €
TOTAL (HT)	4 005 €	4 955 €	6 640 €	6 185 €

* Fosse septique toutes eaux brevetée garantie

** dont feutres et films pour étanchement et protection du massif filtrant

Légende des abréviations

FS = Fosse Septique (toutes eaux)

TE = Tranchées d'épandage

FAS = Filtre à Sable (vertical ou horizontal)

FASS/T = Filtre A Sable (vertical) Surélevé / Tertre

FAZ = Filtre A Zéolites breveté garanti

BAG = Bac A Graisses

PF = Préfiltre

EP - EU = Eaux Pluviales - Eaux Usées.

Hameau	Nb d'habitations	Equipements à conserver	Coût moyen de réhabilitation (€.H.T.)
<i>Le Cheix</i>	1	Néant	4 955 €
<i>Puy Rodde / Les Bessières</i>	3	1 FAS	11 190 €
<i>Moulin des Ris</i>	1	Néant	4 955 €
<i>Les Pins</i>	7	2 FTE + 1 FAS	28 450 €
<i>Le Buisson</i>	2	Néant	99 10 €
<i>Bel Air</i>	3	Néant	14 865 €
<i>Le Marly</i>	1	1 FTE	1 280 €
<i>La Loge des Voirdières / La Sagne</i>	6	Néant	29 730 €
<i>Voirdières</i>	33	1 FTE + 1 FAS	158 560 €
<i>Lepinasse</i>	1	Néant	4 955 €
<i>Barnérias</i>	12	1 FTE + 1 FAS	54 505 €
<i>Chez Maître</i>	9	Néant	44 595 €
<i>Béchon</i>	53	6 FTE + 1 FAS + 1 TE	199 135 €
<i>Chaptard</i>	3	1 FAS	11 190 €
<i>Ytay</i>	16	3 FTE + 1 FAS + 5 TE	43 890 €
<i>Muzard</i>	10	1 FTE + 1 FAS	36 045 €
<i>La Roche</i>	2	Néant	9 910 €
<i>Jeandonly / Pont de la Goutte / La Bagnole / Moulin de Riouparet</i>	6	Néant	29 730 €
<i>Chabrol</i>	19	1 FAS	90 470 €
<i>Chouvel</i>	13	3 FTE + 1 FAS	56 900 €
<i>Morel / Prudent</i>	21	4 FTE + 2 FAS + 4 TE	62 635 €
<i>La Tirade</i>	6	Néant	29 730 €
<i>Le Plot / La Combe / Les Jurias / Les Goyons</i>	21	3 FTE + 1 FAS	96 540 €
<i>Le Moulin des Goyons</i>	3	Néant	14 865 €

<i>Les Vergnes</i>	1	Néant	4 955 €
<i>Le Petit Bois</i>	1	Néant	4 955 €
<i>Charriol</i>	1	Néant	4 955 €
<i>La Terasse / Chabetout / Forest</i>	10	Néant	49 550 €
<i>Montchardias</i>	6	Néant	29 730 €
<i>Martignat</i>	4	1 FTE + 1 TE	12 015 €
<i>Route de Palladuc</i>	2	Néant	9 910 €
<i>Chez Chevalier / Faydit</i>	38	3 FTE	184 450 €

2.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de **Saint Rémy sur Durolle** possède déjà un réseau de type unitaire très étendu desservant parfois des secteurs en partie seulement. Deux solutions d'extension du réseau d'assainissement du bourg, ont été retenues par la commune et le comité de pilotage. Ces extensions de réseau concernent les secteurs suivants :

- *Voirdières*
- *La Terrasse / Chabetout*

Sur le hameau de *Voirdières*, le réseau existant est actuellement en unitaire. Pour ne pas surcharger, au niveau hydraulique, la station du Bourg, un déversoir d'orage sera donc mis en place.

Pour les autres secteurs, en raison de l'éloignement des différents hameaux, un réseau unique est impossible. De petites unités de traitement indépendantes seront donc réalisées pour les secteurs suivants :

- *Barnérias*
- *Béchon / Chez Maître*
- *Ytay*
- *Chabrol*
- *Chouvel*
- *Morel / Prudent*
- *Chevalier / Faydit*
- *Muzard*

Les subventions sont calculées d'après les taux plafonds suivants (année 2003) :

- Réseau :
 - Conseil Général 30 %
 - Agence de l'Eau 15 % à concurrence de 3 300 € par branchement (suppression des subventions si > à 6300 € par branchement)
- Station d'épuration :
 - Conseil Général 30 %
 - Agence de l'Eau 35 % plafonné à 475 € x 1,25 x Nb d'Eq. Hab.

A) VOIRDIERES

VOIRDIERES, raccordement au réseau du Bourg						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	365	91,5	33 398			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	1	23 000	23 000			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	315	38	11 970			
BRANCHEMENTS	33	457	15 081			
REGARDS VISITE	6	457	2 742			
SOUS TOTAL RESEAU			86 191	25 857	12 929	47 404
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	0		0	0	0	0
TOTAL ASSAINISSEMENT			86 191			47 404

B) CHABETOUT/LA TERASSE

CHABETOUT et LA TERASSE, raccordement au réseau du Bourg						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	320	91,5	29 280			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0		0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	0	38	0			
BRANCHEMENTS	11	457	5 027			
REGARDS VISITE	4	457	1 828			
SOUS TOTAL RESEAU			36 135	10 841	5 420	19 875
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	0	0	0	0	0	0
TOTAL ASSAINISSEMENT			36 135			19 875

C) BARNERIAS

BARNERIAS, Station 40 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	250	91,5	22 875			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0	23 000	0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	50	38	1 900			
BRANCHEMENTS	12	457	5 484			
REGARDS VISITE	4	457	1 828			
SOUS TOTAL RESEAU			32 087	9 626	4 813	17 648
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	50 000	50 000	15 000	8 313	26 687
TOTAL ASSAINISSEMENT			82 087			44 335

D) BECHON / CHEZ MAÎTRE

BECHON et CHEZ MAITRE, station 190 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	665	91,5	60 848			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0		0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	200	38	7 600			
BRANCHEMENTS	66	457	30 162			
REGARDS VISITE	9	457	4 113			
SOUS TOTAL RESEAU			102 723	30 817	15 408	56 498
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	183 000	183 000	54 900	39 484	88 616
TOTAL ASSAINISSEMENT			285 723			145 114

E) YTAY

YTAY, Station 30 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	0	91,5	0			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0		0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	0	38	0			
BRANCHEMENTS	10	457	4 570			
REGARDS VISITE	0	457	0			
SOUS TOTAL RESEAU			4 570	1 371	686	2 513
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	40 000	40 000	12 000	6 234	21 766
TOTAL ASSAINISSEMENT			44 570			24 279

F) CHABROL

CHABROL, Station 70 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	325	91,5	29 738			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0		0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	100	38	3 800			
BRANCHEMENTS	21	457	9 597			
REGARDS VISITE	4	457	1 828			
SOUS TOTAL RESEAU			44 963	13 489	6 744	24 730
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	95 000	95 000	28 500	14 547	51 953
TOTAL ASSAINISSEMENT			139 963			76 683

G) CHOUVEL

CHOUVEL, station 50 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	75	91,5	6 863			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0	23 000	0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	75	38	2 850			
BRANCHEMENTS	14	457	6 398			
REGARDS VISITE	2	457	914			
SOUS TOTAL RESEAU			17 025	5 107	2 554	9 363
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	65 000	65 000	19 500	10 391	35 109
TOTAL ASSAINISSEMENT			82 025			44 472

H) MOREL ET PRUDENT

MOREL et PRUDENT, Station 50 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	185	91,5	16 928			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0	23 000	0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	185	38	7 030			
BRANCHEMENTS	22	457	10 054			
REGARDS VISITE	4	457	1 828			
SOUS TOTAL RESEAU			35 840	10 752	5 376	19 712
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	65 000	65 000	19 500	10 391	35 109
TOTAL ASSAINISSEMENT			100 840			54 821

I) CHEVALIER / FAYDIT

CHEVALIER et FAYDIT, station 100 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	360	91,5	32 940			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0		0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	200	38	7 600			
BRANCHEMENTS	32	457	14 624			
REGARDS VISITE	5	457	2 285			
SOUS TOTAL RESEAU			57 449	17 235	8 617	31 597
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	130 000	130 000	39 000	20 781	70 219
TOTAL ASSAINISSEMENT			187 449			101 816

J) MUZARD

MUZARD : Station 20 équivalents habitants						
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Subventions *		Part Communale restante
				Dpt	Agence	
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	90	91,5	8 235			
POSTE ET CONDUITE DE REFOULEMENT	0		0			
REFECTION CHAUSSEE (ml)	90	38	3 420			
BRANCHEMENTS	6	457	2 742			
REGARDS VISITE	2	457	914			
SOUS TOTAL RESEAU			15 311	4 593	2 297	8 421
UNITE DE TRAITEMENT (sans coût terrain)	1	30 000	30 000	9 000	4 156	16 844
TOTAL ASSAINISSEMENT			45 311			25 265

**BUDGETISATION DE L'ENSEMBLE DES PROJETS EN CONSERVANT LES
TRONCONS DE RESEAU EXISTANT :**

Taxe de raccordement à 760 €

Capital investi :	584 064,00 €
taux d'intérêt (%) :	7
nb d'années du remboursement :	20
frais d'exploitation annuels de la station du bourg :	40 000,00 €
frais d'exploitation annuels des futures stations :	13 680,00 €
nb total d'abonnés payant une taxe d'assainissement :	837
consommation moyenne en m3/abonné/an :	70
nb de branchements supplémentaires :	227
taxe de raccordement :	760,00 €
(CAPITAL INVESTI) - (TAXE DE RACCORDEMENT) :	
	411 544,00 €
ANNUITE :	
	38 846,84 €
FRAIS D'EXPLOITATION ANNUELS :	
	53 680,00 €
TOTAL COÛT ANNUEL :	
	92 526,84 €
INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU :	
	1,24 € par m3

L'incidence sur le prix du mètre cube d'eau ne tient pas compte de la réalisation des travaux en plusieurs tranches qui pourrait diminuer sensiblement cette incidence.

Il appartient donc, à la commune, avant réalisation des travaux, de faire réaliser une simulation plus précise par les organismes compétents.

3 - CONCLUSION

A l'issue de la réunion de présentation du rapport de phase 3, la commune a opté pour un zonage définitif. Le zonage d'assainissement retenu est le suivant :

- Maintient en assainissement collectif du *Bourg, le Plot, les Jurias* sur la partie ouest, *la Combe, le Moulin de Goyons, les Graves, les Garennes, les fougères, les Genets, Martignat, la Prade, les Bruyères, les Chariols, la Motte, Lespinasse* et *le camping*.
- Mis en collectif des secteurs de *Voirdières, Barnérias, Béchon/Chez Maître* sur sa partie centrale, la partie ancienne de *Ytay*, la partie ancienne de *Chabrol*, la partie ancienne de *Chouvel*, la partie ancienne de *Morel/Prudent, Chabetout/la Terrasse, Chevalier/Faydit* et *Muzard* actuellement en assainissement non-collectif.
- Mise aux normes des assainissements non-collectifs sur les autres secteurs.

Le tableau suivant synthétise les coûts des différentes solutions d'assainissement.

Hameaux	Coût projet en conservant les tronçons de réseau existant		Coût de la réhabilitation de l'assainissement autonome
	Coût total (€ H.T.)	Part communal (€ H.T.)	(€ H.T.)
Voirdières	86 191	47 404	158 560
Chabetout/La Terrasse	36 135	19 875	49 550
Barnérias	82 087	44 335	54 505
Béchon/Chez Maître	285 723	145 114	243 730
Ytay	44 570	24 279	43 890
Chabrol	139 963	76 683	90 470
Chouvel	82 025	44 472	56 900
Morel/Prudent	100 840	54 821	62 635
Chevalier/Faydit	187 449	101 816	184 450
Muzard	45 311	25 265	36 045
Total	1 090 294	584 064	980 735

Nous insistons sur le fait que les projets prennent en compte la réutilisation des portions de réseau existantes. Seul un diagnostic de réseau par passage caméra et mesures de flux pourra confirmer ou non la possibilité de conserver ces canalisations.

Ce document fera l'objet d'une délibération afin de valider les choix retenus. Un dossier destiné à être soumis à enquête publique sera ensuite réalisé, comprenant :

- une carte de zonage au 1 / 5 000
- une notice explicative décrivant les solutions retenues et les ordres de priorité de la commune.

~



COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Département du Puy de Dôme

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 1 :

CARTES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AU 1 / 2 500

630101

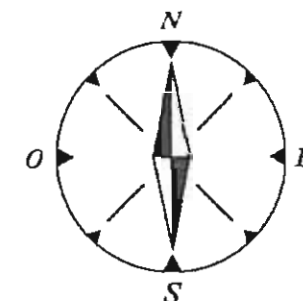
FEVRIER 2003

COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Schéma de zonage d'assainissement
630101

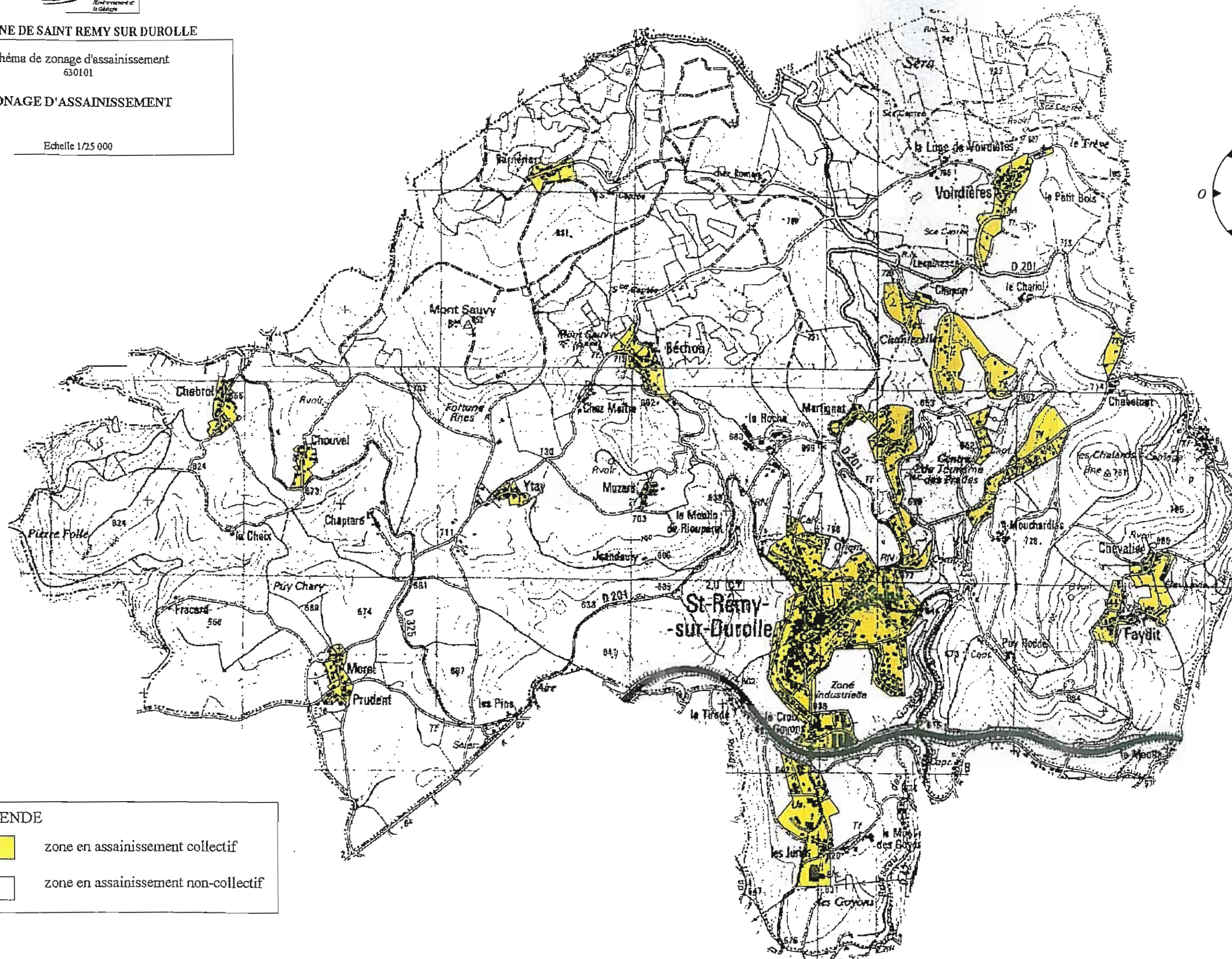
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

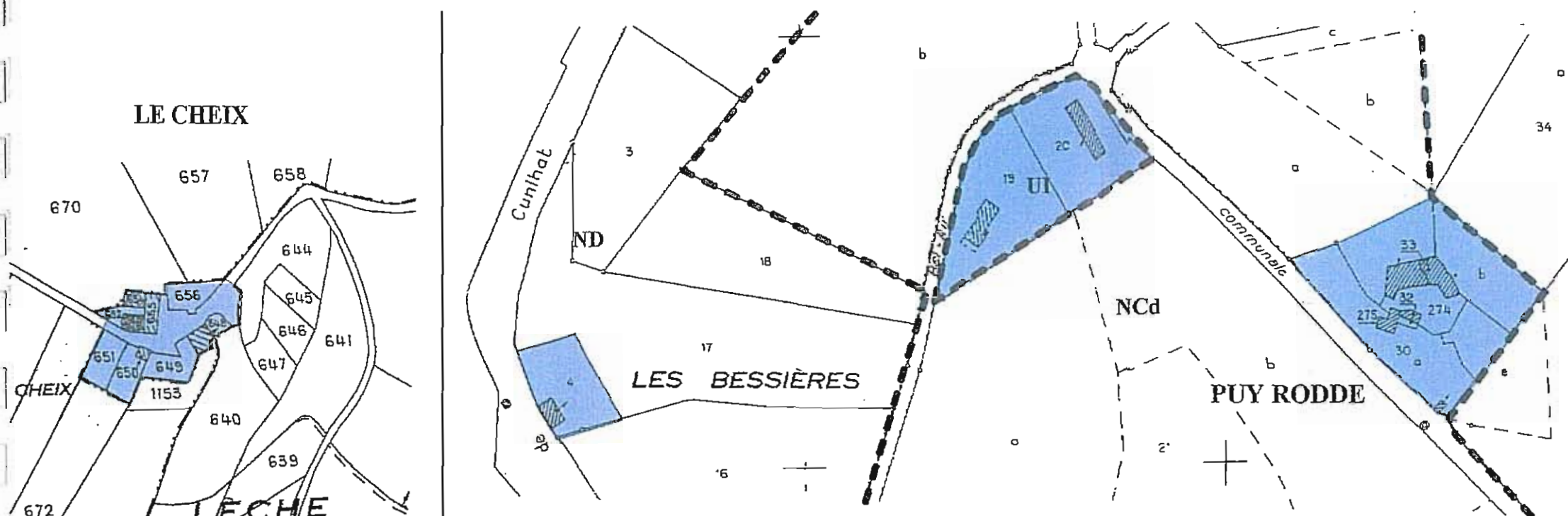
Echelle 1/25 000



LEGENDE

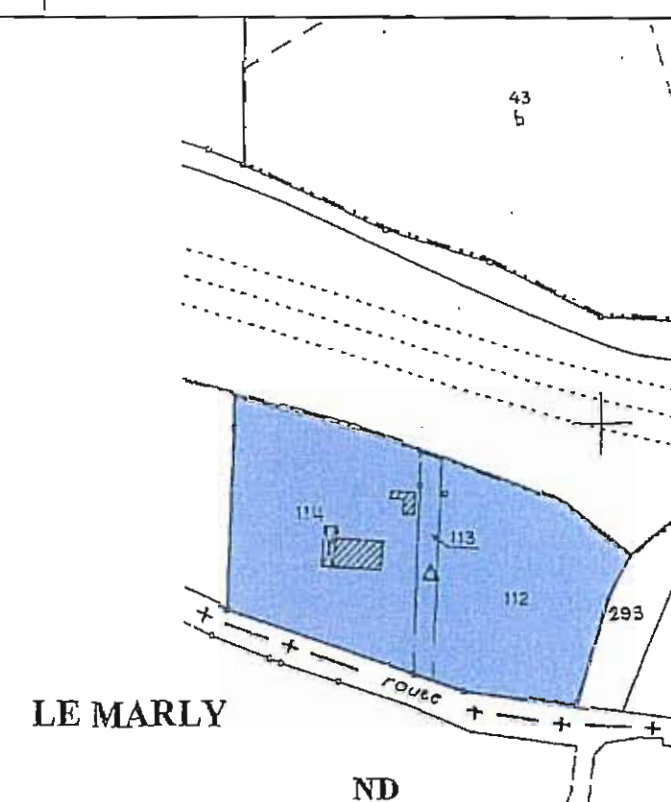
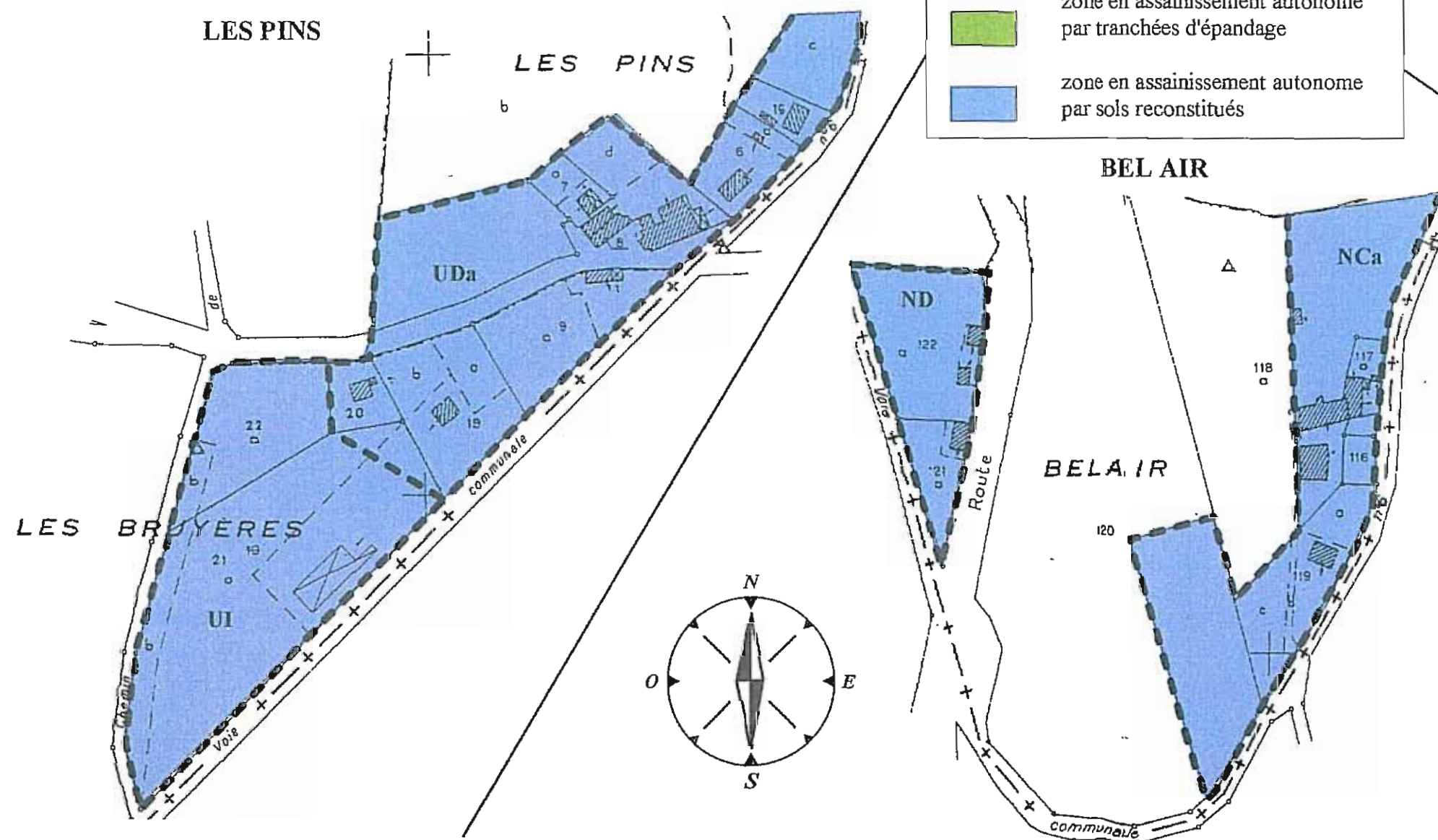
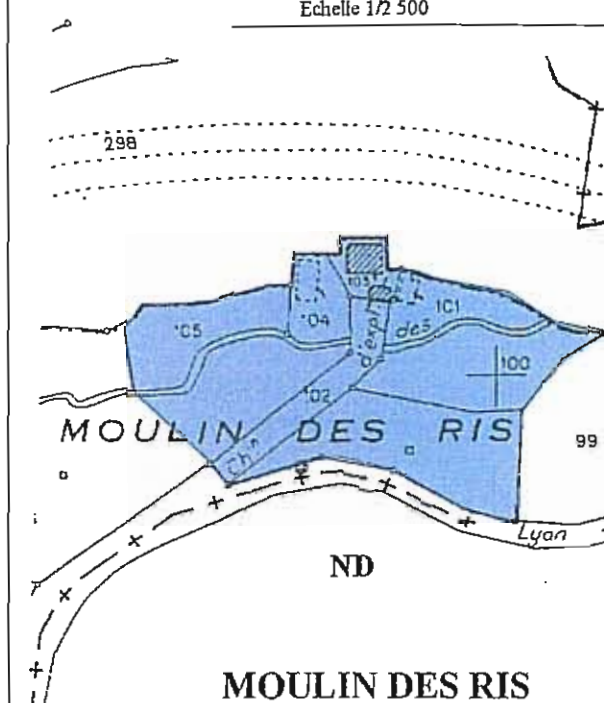
	zone en assainissement collectif
	zone en assainissement non-collectif





LEGENDE

- limite P.O.S.
- zone en assainissement collectif
- zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
- zone en assainissement autonome par sols reconstitués





COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

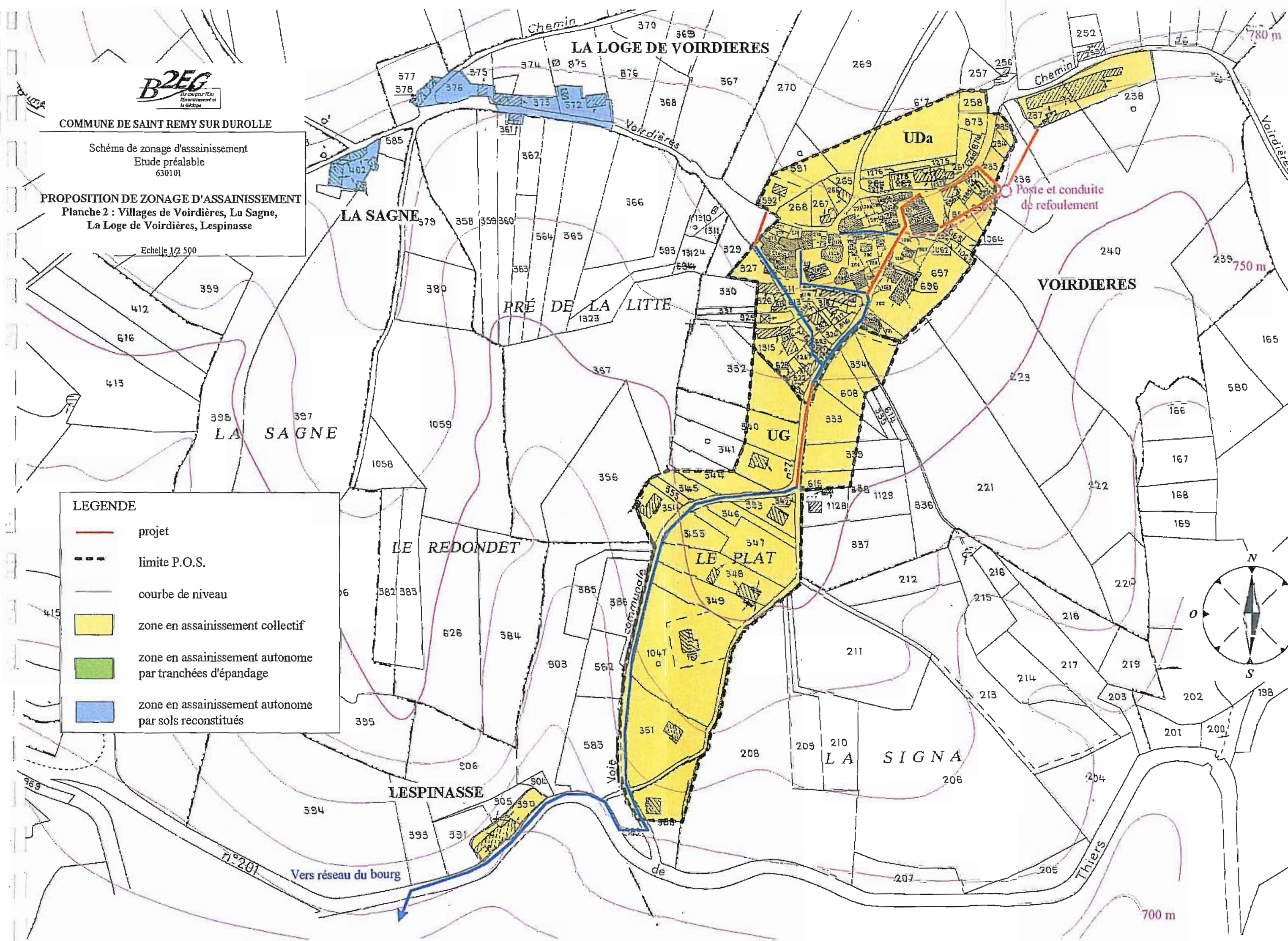
Schéma de zonage d'assainissement
Etude préalable
630101

PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Planche 2 : Villages de Voirdières, La Sagne,
La Loge de Voirdières, Lespinnasse

Echelle 1/2 500

LEGENDE

- projet
- - - limite P.O.S.
- courbe de niveau
- zone en assainissement collectif
- zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
- zone en assainissement autonome par sols reconstitués

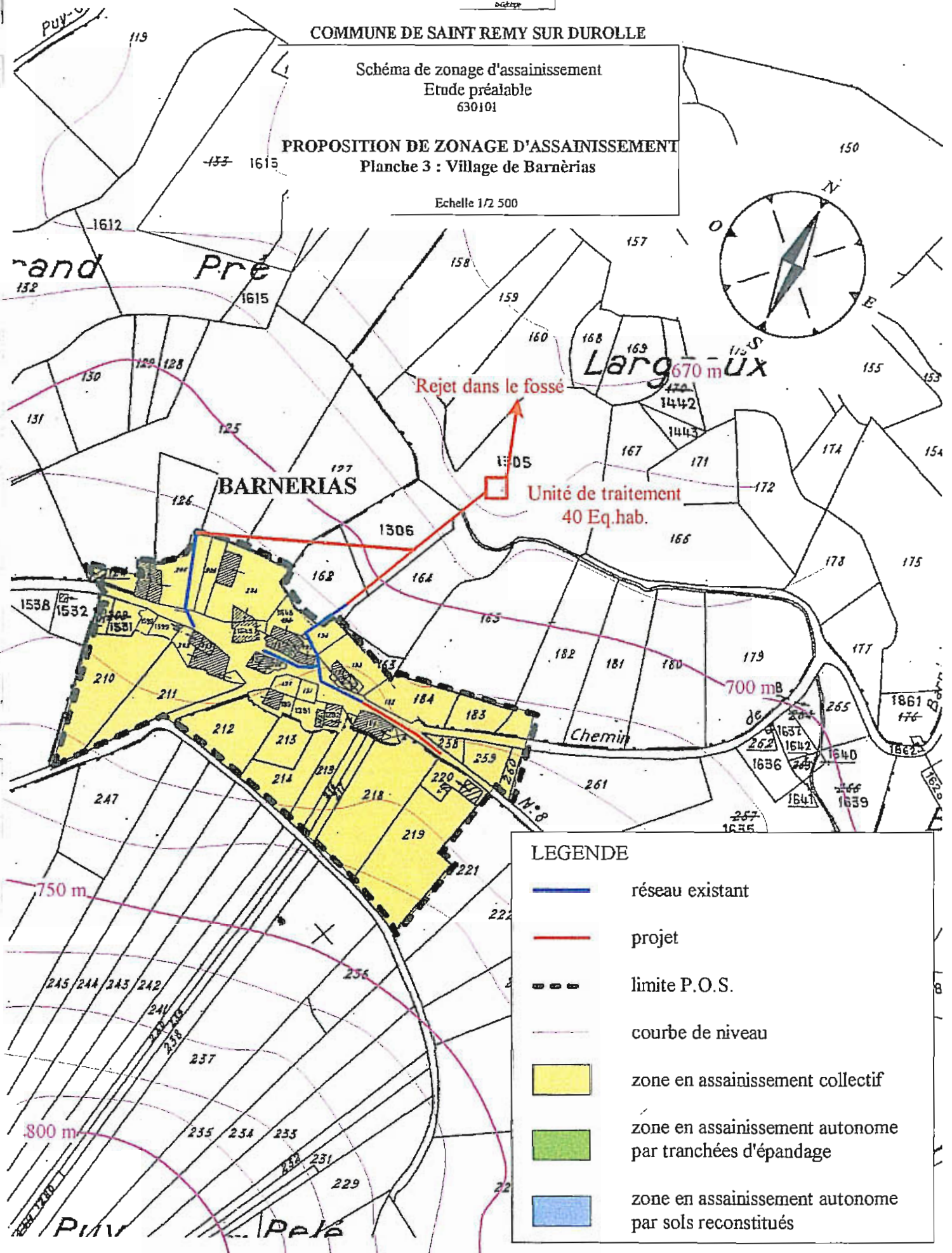
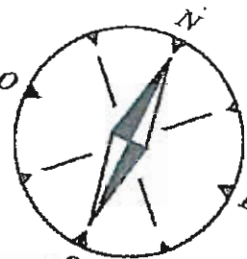


COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Schéma de zonage d'assainissement
Etude préalable
630101

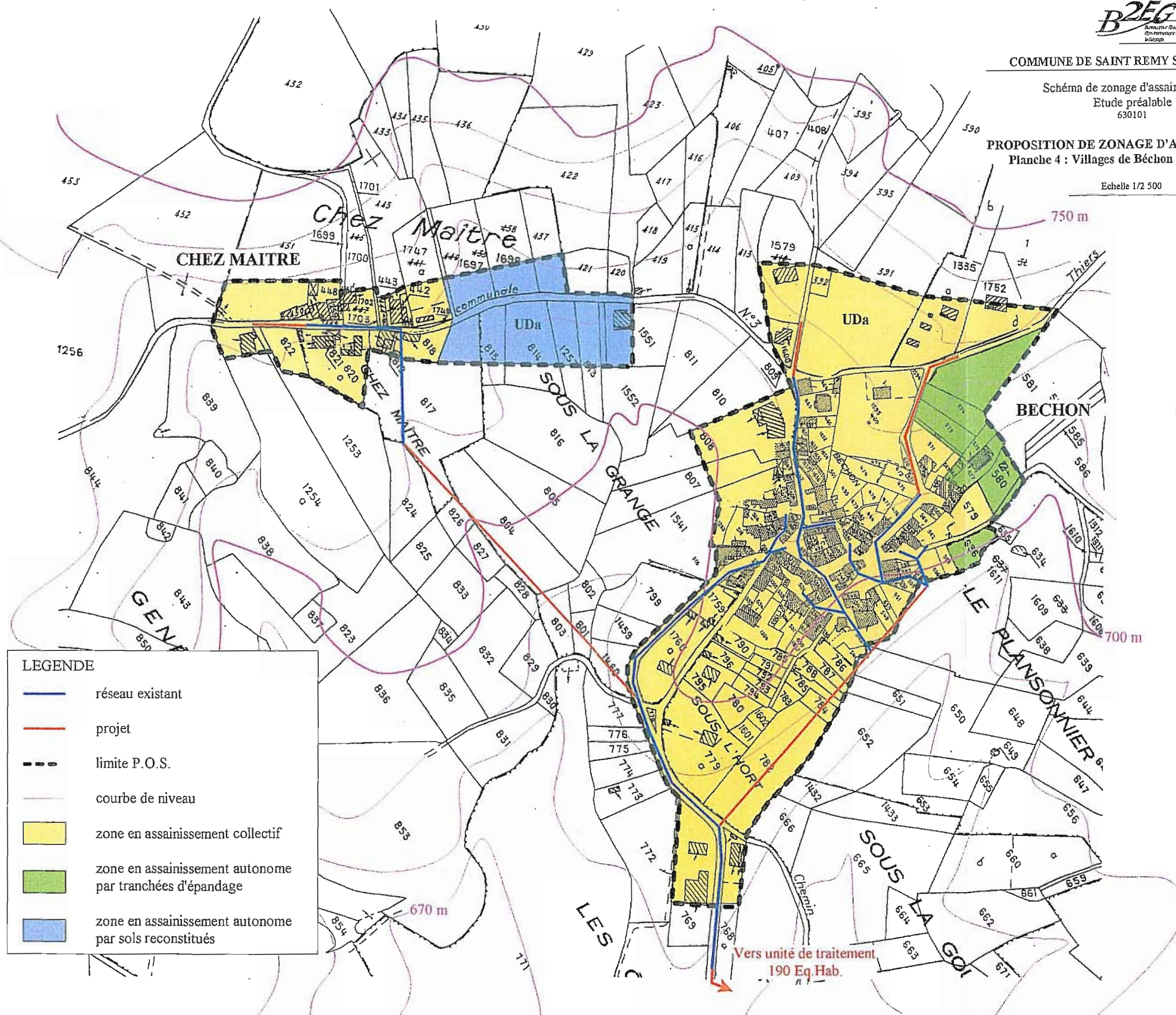
PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Planche 3 : Village de Barnérias

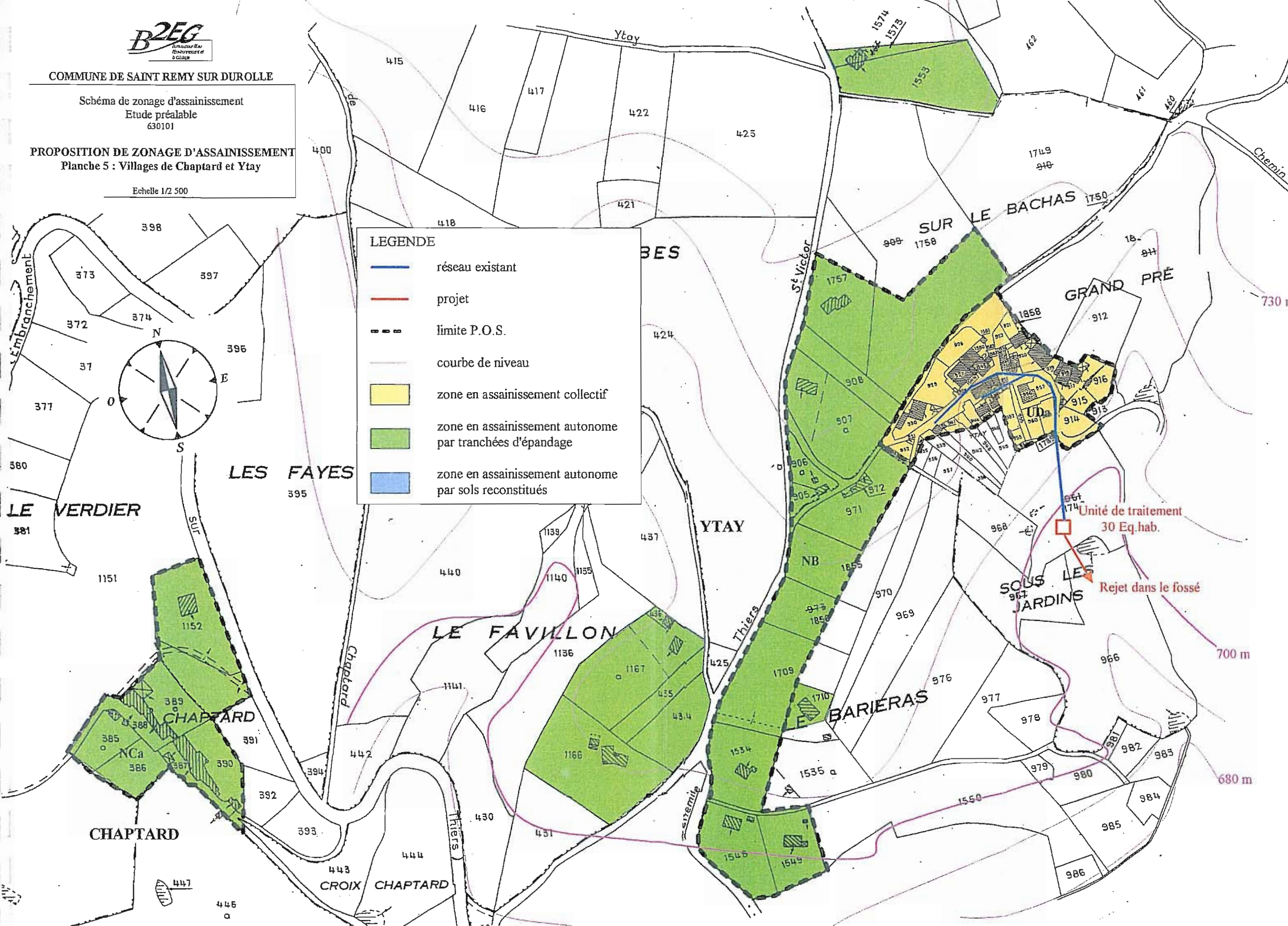
Echelle 1/2 500



LEGENDE

- réseau existant
- projet
- limite P.O.S.
- courbe de niveau
- zone en assainissement collectif
- zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
- zone en assainissement autonome par sols reconstitués



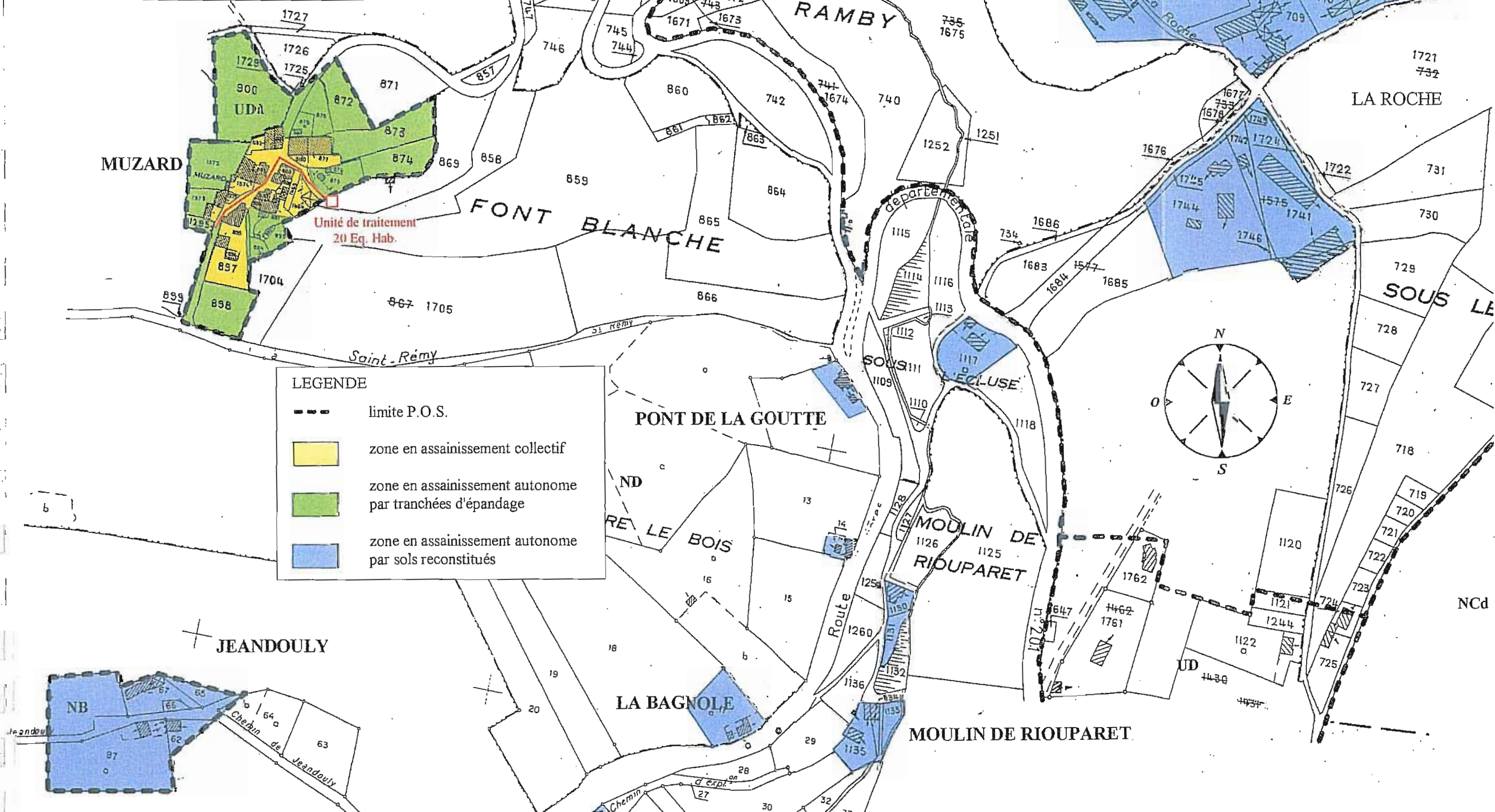


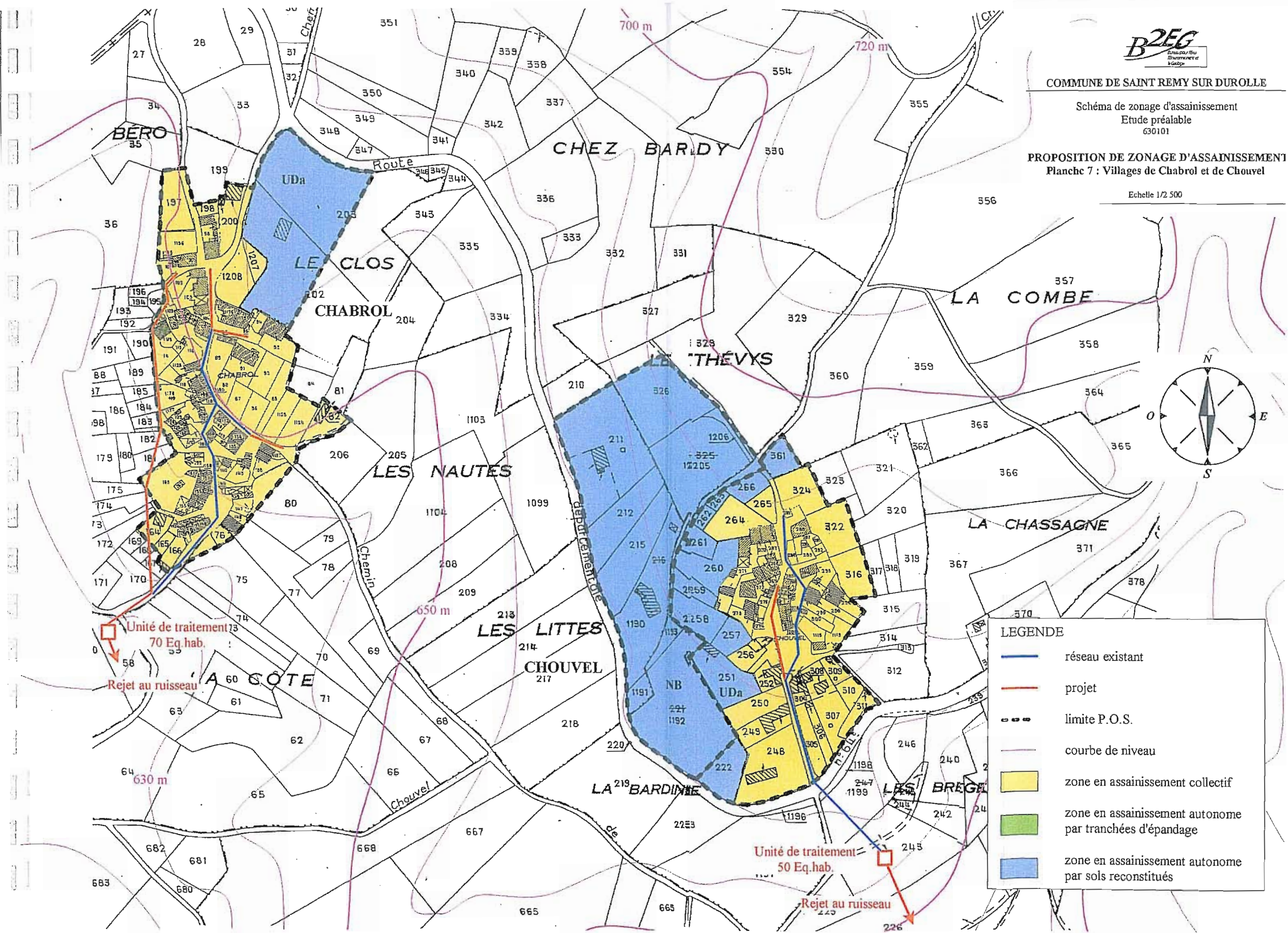
COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Schéma de zonage d'assainissement
Etude préalable
630101

**APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT
AUTONOME PAR TRANCHEES D'EPANDAGE**
Planche 6 : Villages de Muzard, Jeandouly, La Roche,
La Bagnole, Pont de la goutte, Moulin de Riouparet

Echelle 1/2,500



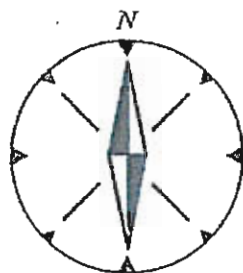


COMMUNE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Schéma de zonage d'assainissement
Etude préalable
630101

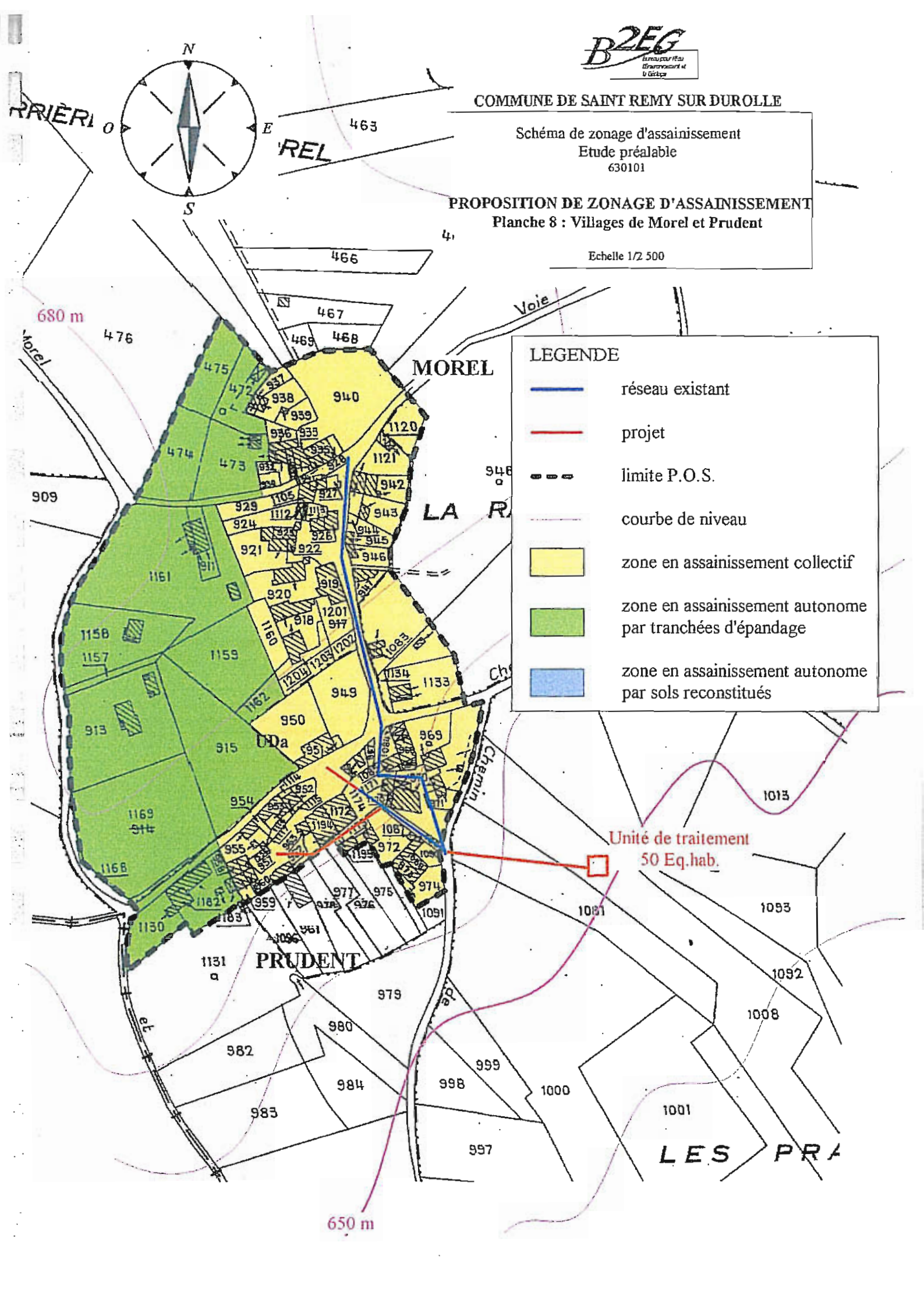
PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Planche 8 : Villages de Morel et Prudent

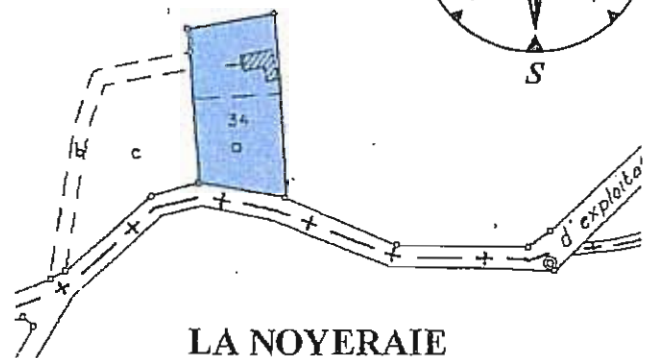
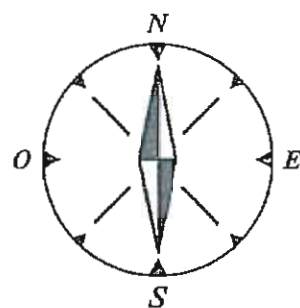
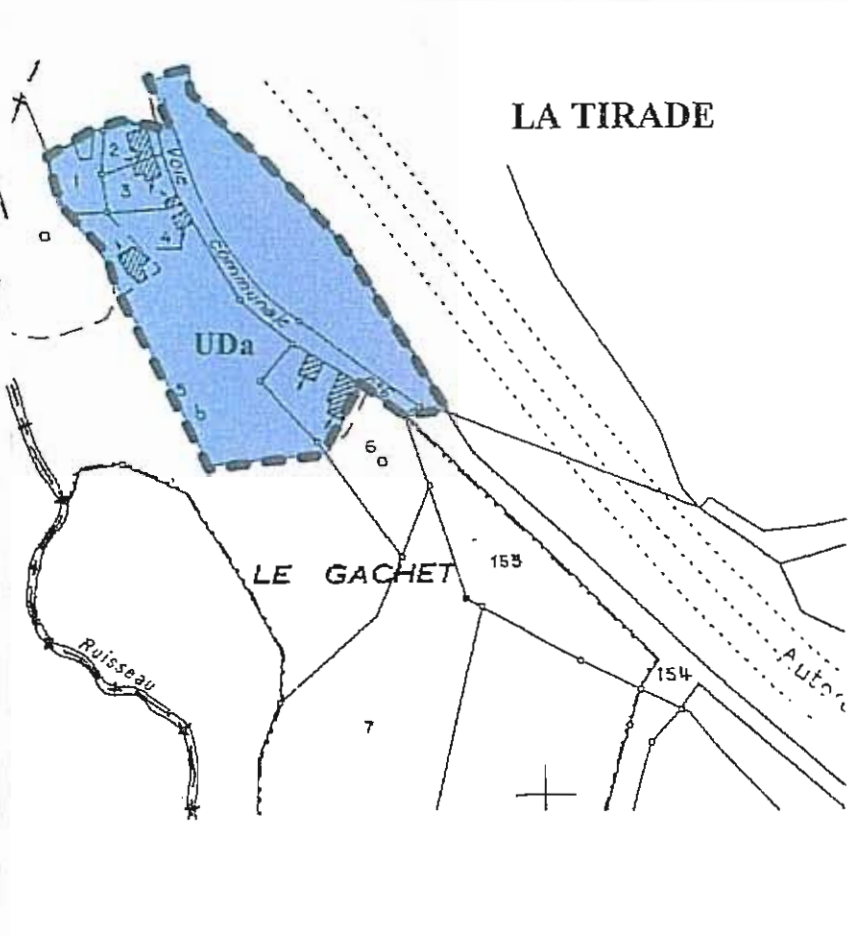
Echelle 1/2 500



LEGENDE

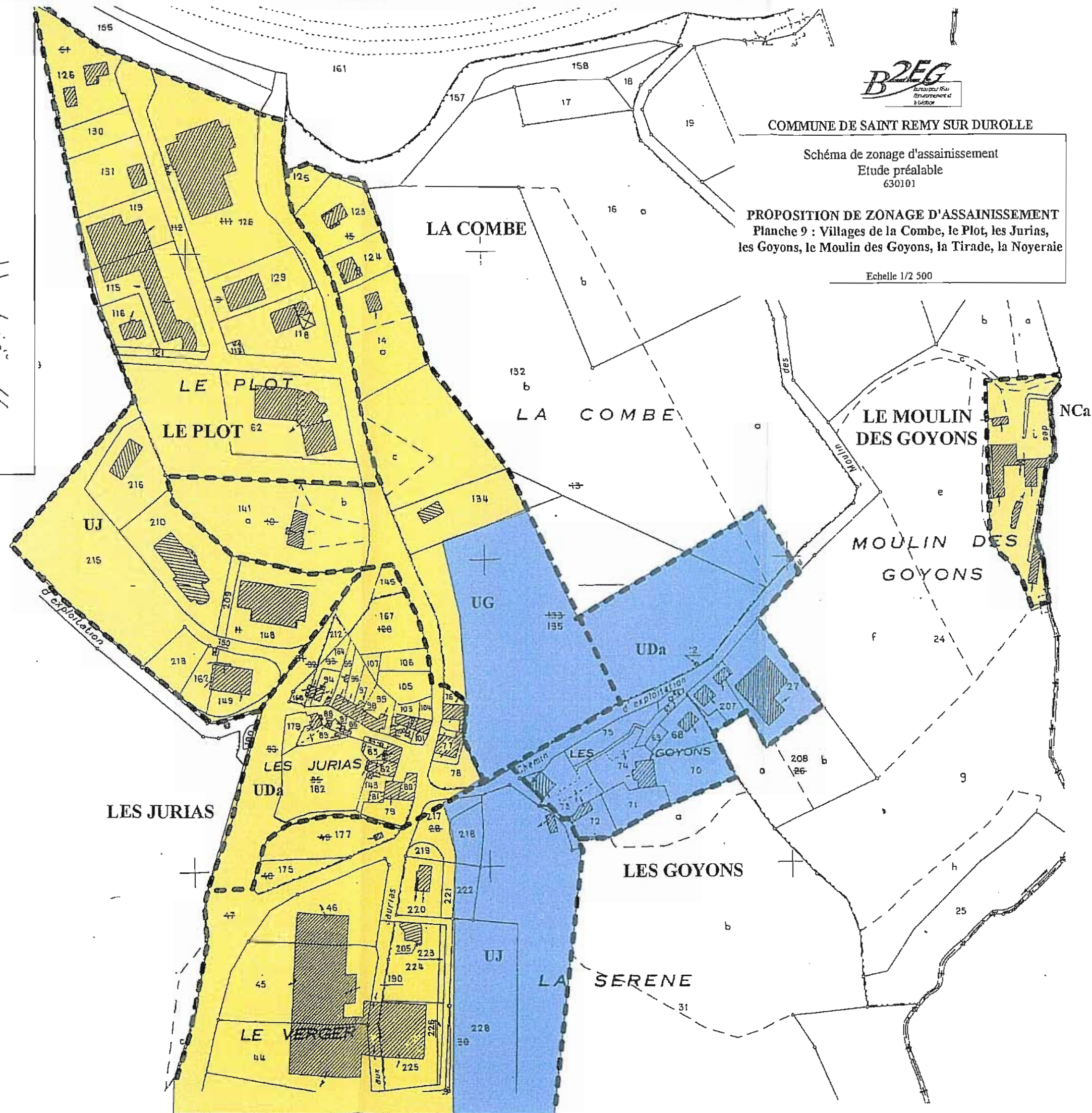
- réseau existant
- projet
- limite P.O.S.
- courbe de niveau
- zone en assainissement collectif
- zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
- zone en assainissement autonome par sols reconstitués

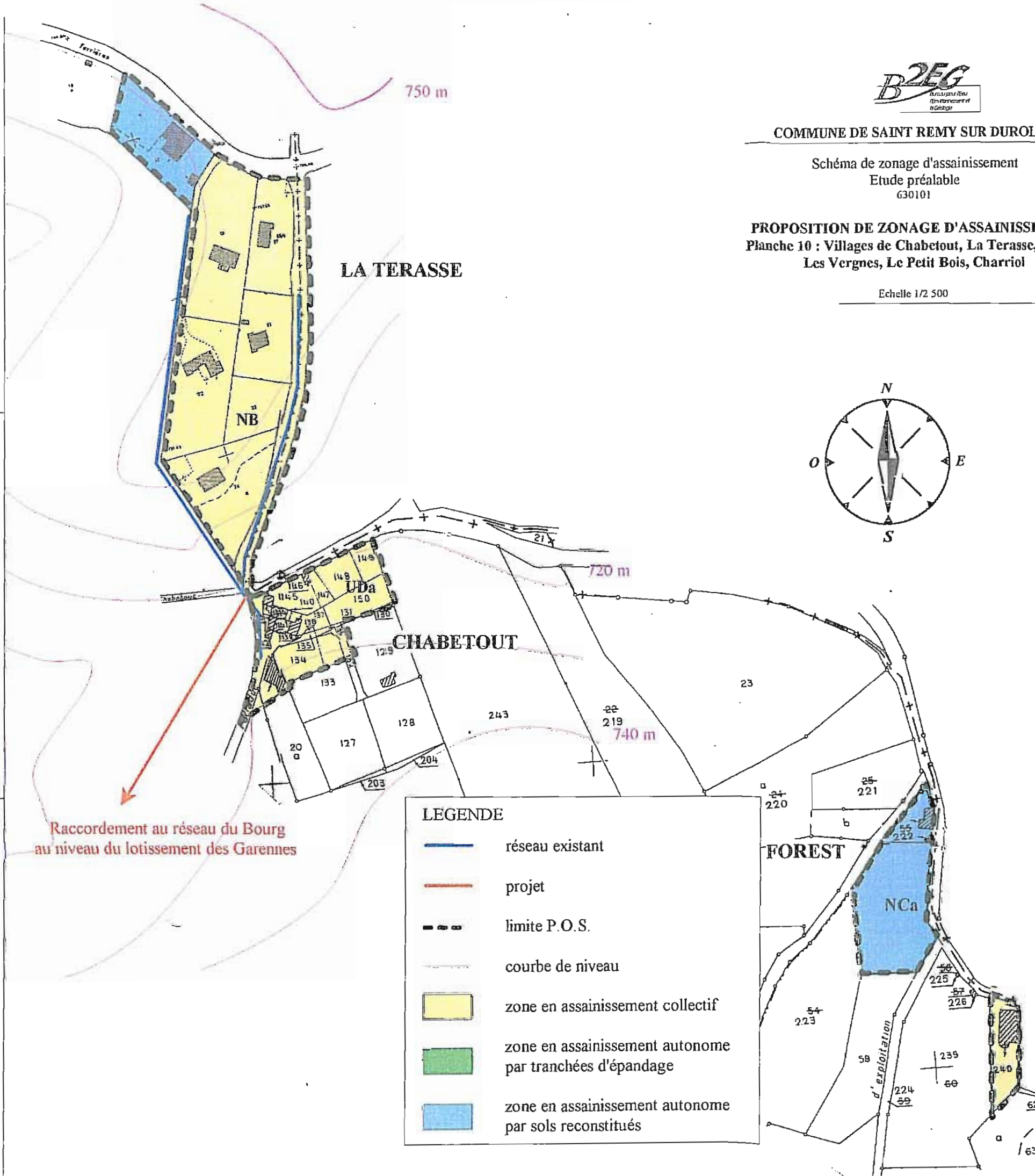
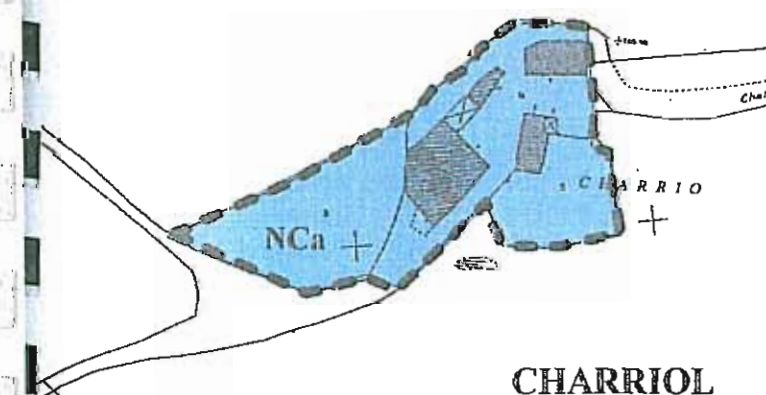
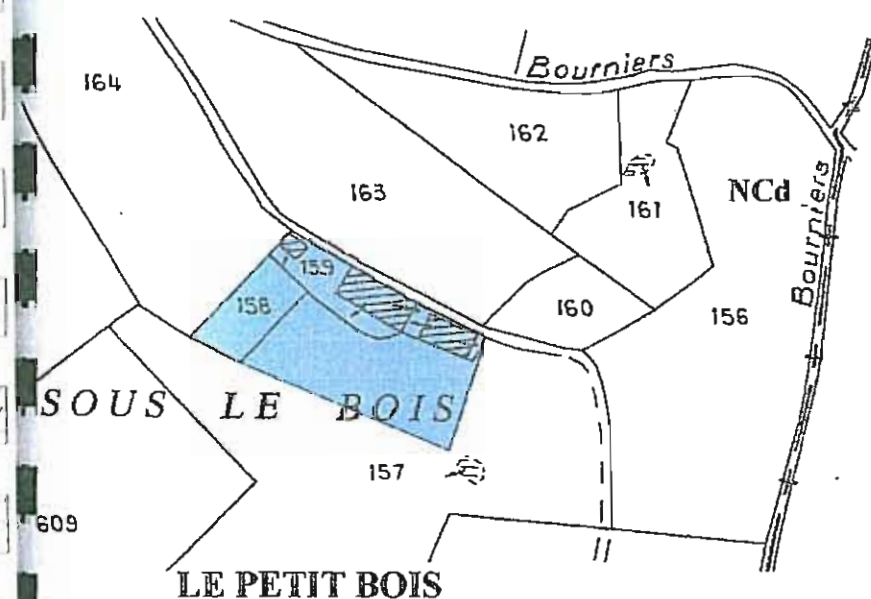
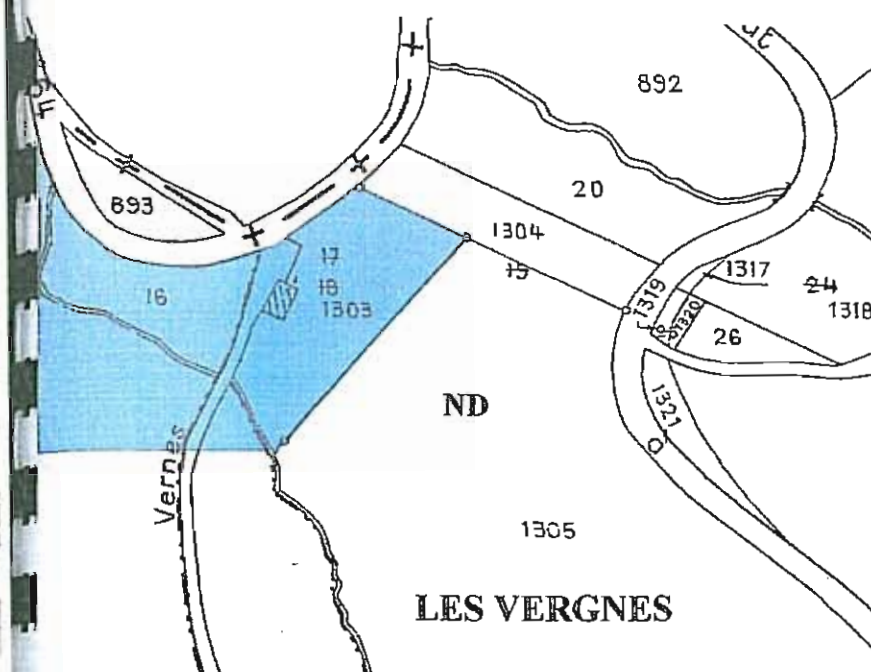
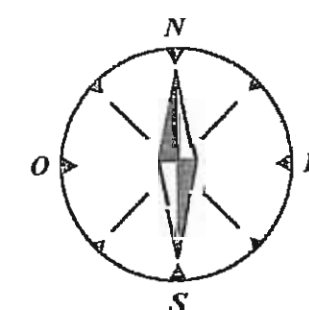


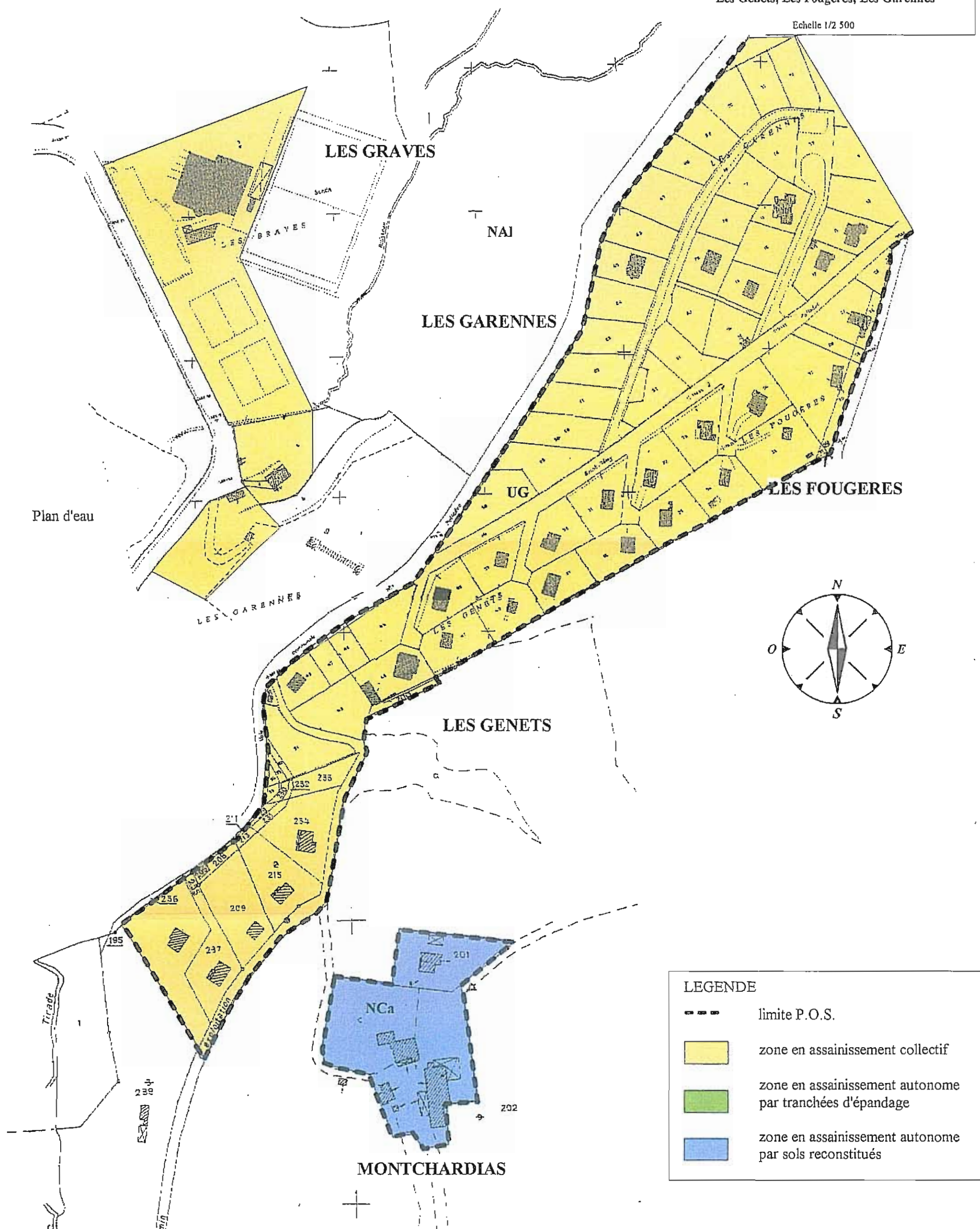


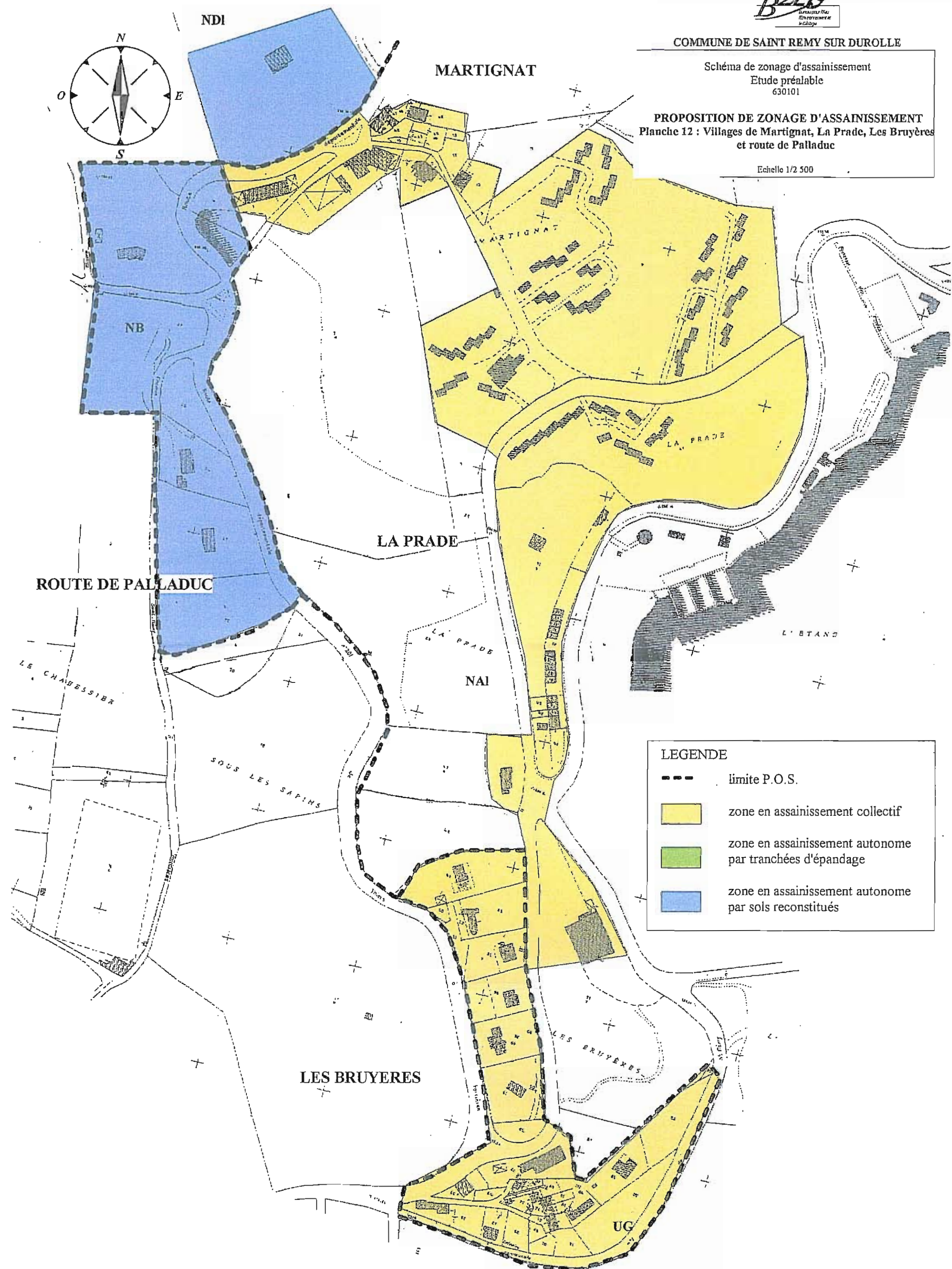
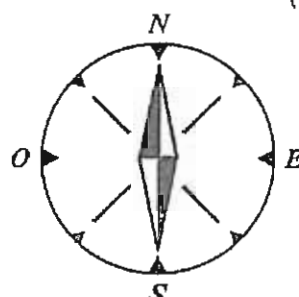
LEGENDE

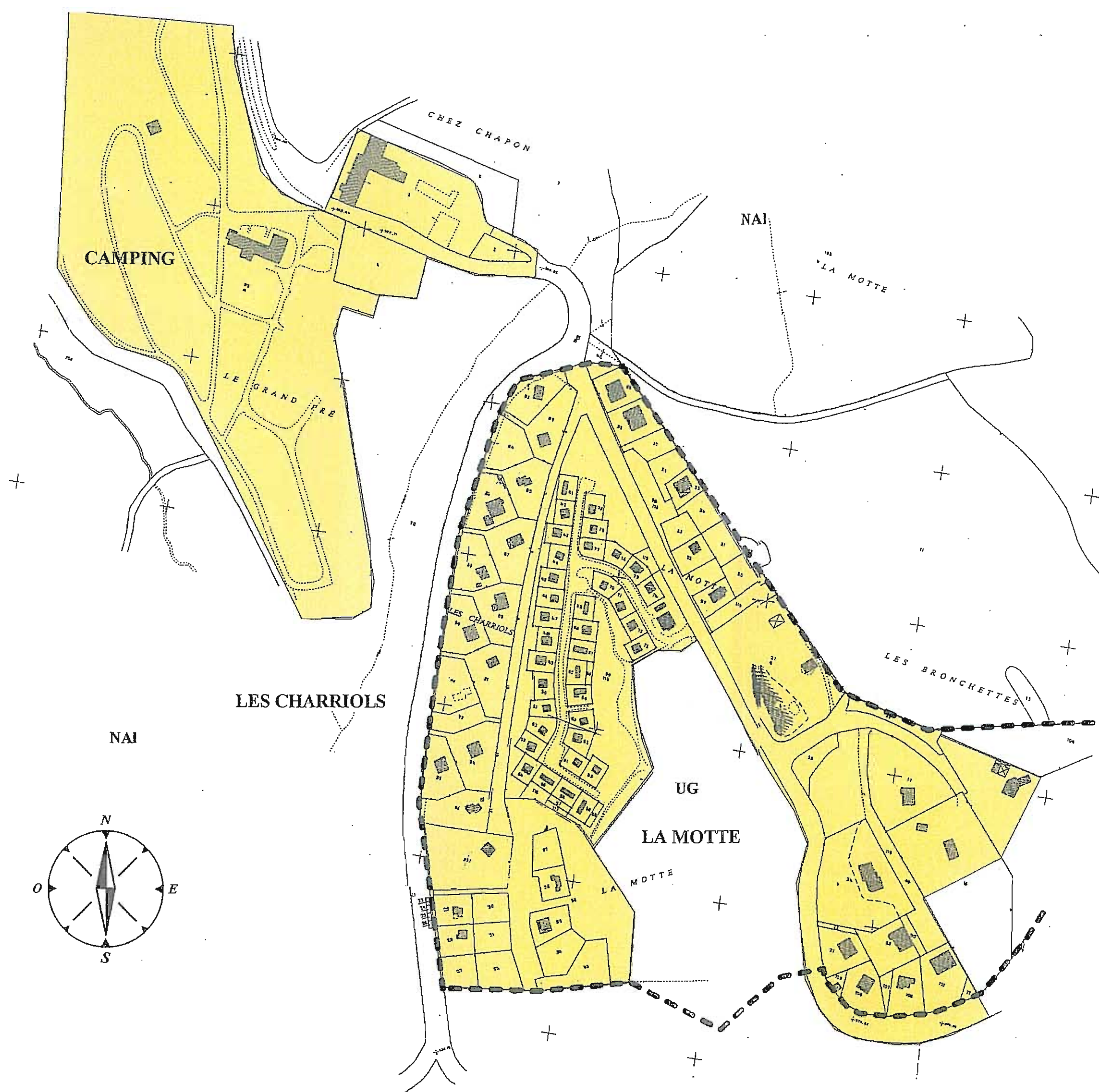
- limite P.O.S.
- zone en assainissement collectif
- zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
- zone en assainissement autonome par sols reconstitués





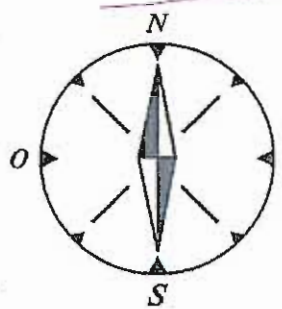






LEGENDE

-  limite P.O.S.
-  zone en assainissement collectif
-  zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
-  zone en assainissement autonome par sols reconstitués



BONNEFONT

CHEVALIER

FAYDIT

CHEZ FAYDIT

CHEZ CHEVALIER

Unité de traitement
100 Eq.hab.

rejet au ruisseau

LEGENDE

- réseau existant
- projet
- limite P.O.S.
- courbe de niveau
- zone en assainissement collectif
- zone en assainissement autonome par tranchées d'épandage
- zone en assainissement autonome par sols reconstitués